



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES ET
DU DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION

**STRATEGIE NATIONALE DE RESTAURATION,
CONSERVATION ET RECUPERATION DES SOLS
AU BURKINA FASO
2020 - 2024**

Version finale



Mars 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	i
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	ii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES CARTES	v
AVANT-PROPOS.....	vi
RESUME.....	vii
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : ANALYSE DIAGNOSTIQUE.....	3
Partie II : Eléments de la stratégie.....	35
PARTIE III : Dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation.....	51
Partie IV : Analyse et gestion des risques.....	57
ANNEXES.....	I
TABLE DES MATIERES	XI

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AFVP	:	Association française des volontaires pour le progrès
APFR	:	Attestation de possession foncière rurale
APIM-BF	:	Association professionnelle des institutions de microfinance du Burkina Faso
BUNASOLS	:	Bureau national des sols
CES/AGF	:	Programme spécial de conservation des eaux et des sols et agroforesterie dans le Plateau central
CES/DRS	:	Conservation des eaux et des sols/ Défense et restauration des sols
CILSS	:	Comité Inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CMP	:	Cadre de mesure de la performance
CNRST	:	Centre national de la recherche scientifique et technologique
CNULCD	:	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CPF	:	Confédération paysanne du Faso
CPP	:	Programme national de partenariat de gestion durable des terres
CSI/GDT	:	Cadre stratégique d'investissement en gestion durable des terres
CTS	:	Comité technique de suivi
DGAHDI	:	Direction générale des aménagements hydrauliques et du développement de l'irrigation
DGESS	:	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGFOMR	:	Direction générale du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural
DGMGC	:	Direction générale des Mines, de la géologie et des carrières
DGPER	:	Direction générale de promotion de l'économie rurale
DGPV	:	Direction générale des productions végétales
DPSAA	:	Direction de la prospective agricole et alimentaire
DRAAH	:	Direction régionale de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
DRASA	:	Direction régionale de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
EGASA	:	Etats généraux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	:	Fonds européen de développement
FEER	:	Fonds de l'eau et de l'équipement rural

FIE	:	Fonds d'intervention pour l'environnement
FRSIT	:	Forum de la recherche scientifique et des innovations technologiques
GAR	:	Gestion axée sur les résultats
GERES	:	Groupement européen de restauration des eaux et des sols
GRAAD	:	Groupe de recherche et d'analyse appliquée pour le développement
IDFC	:	Institut international pour le développement des engrais
IGMVSS	:	Initiative de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel
INERA	:	Institut de l'environnement et de recherches agricoles
INSD	:	Institut national de la statistique et de la démographie
MAAH	:	MAAH : Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
MARHASA	:	MARHASA : Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire
MECV	:	Ministère de l'environnement et du cadre de vie
MENA	:	Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
MMC	:	Ministère des mines et des carrières
MME	:	Ministère des mines et de l'énergie
NDT	:	Neutralité en matière de dégradation des terres
ODD	:	Objectifs de développement durable
ONG	:	Organisation non gouvernementale
OPA	:	Organisation professionnelle agricole
PAE	:	Projet agro-écologique
PAF	:	Projet agroforestier
PAN /LCD	:	Plan d'action national de lutte contre la désertification
PASPHF	:	Produits agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques
PATECORE	:	Projet d'aménagement des terroirs et conservation des ressources dans le Plateau central
PDA/GIZ	:	Programme de développement de l'agriculture/Coopération allemande
PDDAA	:	Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
PFL	:	Produits forestiers ligneux
PFNL	:	Produits forestiers non ligneux
PIB	:	Produit intérieur brut
PICOFA	:	Programme d'investissement communautaire en fertilité agricole

PMEF	:	Petites et moyennes entreprises forestières
PME-PMI	:	Petites et moyennes entreprises-Petites et moyennes industries
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PNGT	:	Programme national de gestion des terroirs
PNSR	:	Programme national du secteur rural
ProSoL	:	Projet de réhabilitation et de protection des sols dégradés et renforcement des instances foncières locales des zones rurales du Burkina Faso
PTF	:	Partenaire technique et financier
REEB	:	Rapport sur l'état de l'environnement du Burkina
SCADD	:	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SNRCRS	:	Stratégie nationale de restauration, conservation et récupération des sols
SP/CONEDD	:	Secrétariat permanent du Conseil national pour l'environnement et le développement durable.
SRTD	:	Situation de référence des terres dégradées
SP/CPSA	:	Secrétariat permanent de coordination des politiques sectorielles agricoles
UICN	:	Institut international pour la conservation de la Nature
WASCAL	:	Centre ouest-africain de service scientifique sur le changement climatique et l'utilisation adaptée des terres
ZOVIC	:	Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Coûts du programme : « Aménagements hydro-agricoles et irrigations » par action (en milliers de F CFA)	21
Tableau 2: Classe de superficie dégradée par zone spécifique de dégradation.....	23

LISTE DES CARTES

Figure 1 : Carte des principaux gisements du Burkina Faso	8
Figure 2: carte de découpage en zones d'interprétation homogènes de dégradation	23

AVANT-PROPOS

L'agriculture occupe une place importante dans le développement socio-économique du Burkina Faso. A ce titre, son développement constitue une priorité du gouvernement Burkinabè. C'est ainsi que de nombreux efforts sont déployés pour une croissance soutenue des productions agricoles. Cependant, ces dernières années le secteur est affecté par une dégradation continue et une baisse de la fertilité des terres agricoles. Afin d'assurer un développement durable, l'Etat et ses partenaires ont depuis lors engagé des actions pour freiner la dégradation des terres et restaurer leurs capacités productives. Malgré ces efforts, force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes. Cela a conduit le Gouvernement à s'investir dans la recherche de solutions durables. C'est à cet effet que le Ministère en charge de l'agriculture a décidé, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du domaine de la Conservation des Eaux et des Sols/ Défense et Restauration des sols (CES/DRS), de formuler une stratégie nationale de restauration, conservation et récupération des sols au Burkina Faso (SNRCRS). Le document de stratégie a été élaboré pour servir de cadre d'orientation et de planification pour les interventions dans le domaine de la CES/DRS au Burkina Faso sur la période 2020-2024.

A l'horizon 2024, la stratégie se fixe comme vision l'accroissement des capacités productives des sols permettant de pratiquer une agriculture moderne, plus compétitive, durable, résiliente afin d'assurer à tous les burkinabé un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active.

Ce document de stratégie est le fruit d'une démarche participative et inclusive qui a associé dans son processus d'élaboration tous les acteurs concernés. Sa mise en œuvre incombera d'une part aux départements ministériels concernés par les actions de CES/DRS et d'autre part les acteurs privés, les communautés de base et enfin les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

A cet effet, nous adressons nos félicitations à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent document et traduisons notre reconnaissance à tous les partenaires qui ont cru et accompagné ce processus notamment la Coopération Allemande.

Cependant, le succès de la mise en œuvre de la stratégie nécessite l'engagement et la participation de tous. De ce fait, nous invitons tous les acteurs du domaine à s'en approprier, à travailler en étroite collaboration et à redoubler d'efforts afin qu'à l'horizon 2024, le Burkina Faso puisse inverser durablement la dégradation des sols pour les rendre sains et plus productifs en vue d'une meilleure contribution à la réalisation de la souveraineté alimentaire et des objectifs du développement durable.

Ministre de l'Agriculture et des
Aménagements Hydro-agricoles

Salifou OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre National

RESUME

La dégradation accélérée des ressources naturelles, notamment la ressource productive "terre" constitue une problématique quotidienne à résoudre pour le Burkina Faso. La pression anthropique conjuguée aux effets néfastes des changements climatiques sur cette ressource compromettent fortement la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales. Depuis plusieurs décennies, des actions multiformes engagées par différents acteurs pour restaurer, conserver et récupérer le potentiel productif des terres agricoles sont menées. Cependant, le phénomène perdure et cette persistance pourrait s'expliquer par (i) la faiblesse générale des financements dans le domaine ; (ii) l'insuffisance de synergie dans les actions due à la faiblesse de la concertation entre les acteurs ; (iii) l'absence d'orientation et de coordination des actions du domaine de la part de l'Etat ; (iv) l'inadéquation de certaines approches ; (v) la faible maîtrise des techniques et technologies utilisées ; etc.

Face à cette situation, les défis majeurs qui se présentent sont entre autres (i) le renforcement du cadre institutionnel, organisationnel et juridique; (ii) la mobilisation davantage de financements aussi bien de l'Etat que de ses partenaires ; (iii) le développement des approches spécifiques dans les zones (régions) à fort potentiel de ressources naturelles où la prise de conscience demeure faible; (iv) le renforcement de la maîtrise et l'adoption des techniques et technologies de CES/DRS par les acteurs et les producteurs (trices) ; (v) la prise en compte des actions de CES/DRS dans les Plans Locaux de Développement (PLD) des collectivités territoriales ; (vi) l'accroissement du niveau de maîtrise des technologies de CES/DRS par les agents d'appui-conseil et par les producteurs (trices), (vii) l'harmonisation des interventions ; (viii) le renforcement de la recherche-action dans le domaine de la CES/DRS.

Pour relever ces défis, le Ministère en charge de l'agriculture avec l'appui des partenaires au développement a entrepris depuis 2014, le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de Restauration, Conservation et Récupération des Sols (SNRCRS). Le processus d'élaboration de cette stratégie a pris fin avec son adoption par le Gouvernement en 2019. Elle tire ses fondements d'un ensemble de référentiels développés aux niveaux international et national.

A l'horizon 2024, **la vision de la SNRCRS** est que « **Les sols du Burkina Faso retrouvent leurs pleines capacités productives et permettent de pratiquer une agriculture moderne, durable et résiliente** »

L'objectif global de la SNRCRS est de réduire/inverser la tendance de la dégradation des sols en vue d'augmenter durablement la production agricole.

Pour atteindre ses résultats, la SNRCRS est bâtie autour de quatre (04) axes stratégiques qui sont : (i) pilotage et soutien aux actions de CES/DRS, (ii) renforcement des capacités des acteurs d'appui-conseil et des producteurs (trices), (iii) appui aux actions de recherche-développement et promotion de techniques culturales innovantes dans le domaine de la CES/DRS et (iv) intégration des actions et mise à l'échelle des techniques de CES/DRS éprouvées et adaptées.

Le financement de la SNRCRS est assuré par l'Etat burkinabè, les partenaires au développement, les collectivités territoriales, la société civile, les associations de développement, les fondations internationales, les réseaux d'ONG, les bénéficiaires, etc.

En ce qui concerne le dispositif d'orientation, il est constitué d'un Comité national de pilotage et d'un Secrétariat technique logé au sein du programme budgétaire 075 "Aménagements Hydro-agricoles et irrigation". La mise en œuvre quant à elle, s'appuiera sur un plan d'actions triennal glissant.

Afin de permettre une bonne opérationnalisation de la stratégie, un certain nombre de principes directeurs sont à observer. Ce sont : l'anticipation, la responsabilité, le développement durable, la gestion axée sur les résultats, la bonne gouvernance, la prise en compte du genre et l'équité, le renforcement du partenariat, la cohérence, la priorisation des actions et l'appropriation nationale.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso à l'instar d'autres pays sahéliens, est confronté aux phénomènes des changements et de la variabilité climatiques ayant eu pour effets, entre autres, de provoquer une forte dégradation des terres. L'Etat a très tôt affiché sa détermination à lutter résolument contre la dégradation des terres. Cette volonté politique s'est concrétisée par des actions de conservation des eaux et des sols/défense et restauration des sols (CES/DRS), l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux politiques, stratégies, plans et programmes d'actions (sectoriels comme sous-sectoriels) traitant tous de la Gestion des Ressources Naturelles (GRN) et de la Gestion Durable des Terres (GDT).

Les premières interventions étatiques dans le domaine de la CES/DRS ont eu lieu dans les années 1960. Malgré d'énormes efforts déployés par les acteurs depuis lors pour freiner la dégradation des terres et restaurer leurs capacités productives, force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes. Conscient de ces insuffisances et des enjeux liés à la problématique de la gestion durable des terres, le pays s'est investi dans la recherche de solutions durables. C'est ainsi qu'avec la collaboration de la Coopération Allemande et l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions de CES/DRS, fut prise l'initiative d'élaborer une Stratégie Nationale de Restauration, Conservation et Récupération des Sols au Burkina Faso (SNRCRS) assortie d'un plan d'actions.

Pour concrétiser cette initiative, une note conceptuelle de la formulation de la SNRCRS a ainsi été produite en septembre 2015 pour enclencher le processus ayant abouti à son élaboration, à sa validation et à son adoption.

Cette stratégie a pour champs d'actions toutes les terres de production agro-sylvo-pastorale à l'exception des terres d'aménagement spécial telles les zones pastorales, les forêts classées et les aires de protection faunique. Aussi, elle exclut de son champ d'action les écosystèmes constitués par les parcs nationaux ; les réserves totales ou partielles de faune ; les réserves de la biosphère ; les sanctuaires ; les ranchs ; les refuges locaux ; les Zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) ; les zones humides (sites Ramsar) et les zones touristiques nationales.

La stratégie vise à mobiliser et accroître les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour inverser durablement la dégradation des sols au Burkina Faso et les rendre sains et plus productifs en vue d'une meilleure contribution à la

réalisation de la souveraineté alimentaire et des objectifs de développement durable (ODD).

Son élaboration s'est appuyée sur une démarche méthodologique participative avec l'utilisation d'outils divers que sont la revue documentaire, les questionnaires, aux différentes étapes du processus dont les entretiens, la mise en place d'un comité technique de suivi, l'organisation d'ateliers nationaux de validations des livrables intermédiaires et du document de stratégie. La collecte des données a concerné les départements ministériels du secteur rural, les projets et programmes intervenant dans le domaine de la CES/DRS, les institutions de recherche, les structures de coopération bilatérale et multilatérale, les ONG, les organismes régionaux et internationaux, les structures faîtières des producteurs (trices), les collectivités territoriales et le secteur privé.

Le présent document de stratégie s'articule ainsi qu'il suit : (i) analyse diagnostique ; (ii) présentation des éléments de la stratégie ; (iii) les dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation ; (iv) l'analyse et la gestion des risques.

PARTIE I : ANALYSE DIAGNOSTIQUE

I. CONTEXTES SOCIOECONOMIQUE, BIOPHYSIQUE ET ECOLOGIQUE

1. Contexte socio-économique et dégradation des sols

1.1. Contexte socio-économique

La situation socioéconomique du Burkina Faso, caractérisée par de nombreux déficits, pose la question de l'efficacité des politiques de développement national. La croissance économique est passée de 4,3% en 2014 à 6,6% en 2018 soit une croissance annuelle moyenne de 5,4% (IAP, DGEP cadrage mai 2019).

Malgré cette relative croissance, l'analyse des indicateurs de pauvreté monétaire indique qu'en 2014, 40,1% de la population vivait en-dessous du seuil de pauvreté, estimé à 153 530 FCFA, contre 46,7% en 2009, pour un seuil de 108 454 FCFA. Entre 2009 et 2014, le recul de la pauvreté est resté faible en milieu rural, où neuf pauvres sur dix y vivaient, alors qu'en milieu urbain, l'incidence a été divisée par deux environ (l'EMC 2014, INSD).

La pauvreté est fondamentalement rurale, avec une incidence de 47,5% contre 13,6% en milieu urbain. La pauvreté rurale contribue à 92% à l'incidence de la pauvreté. La baisse de la pauvreté entre 2009 et 2014 a été plus dynamique en milieu urbain (11,6 points) qu'en milieu rural (7,1 points). Cela traduit implicitement que la croissance économique a été plus profitable aux urbains qu'aux ruraux.

L'indice de développement humain était de 0.42 en 2016 contre 0,402 en 2015 (PNUD, 2016).

La vulnérabilité des ménages ruraux se traduit aujourd'hui par plus de 20% de la population (plus de 3,5 millions de personnes) en proie à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. La malnutrition infantile chronique reste encore très élevée, bien qu'ayant remarquablement régressé de 25,6% en 2009 à 20,1% en 2014. Aussi, en 2012, 32,9% des enfants de moins de 5 ans présentaient un retard de croissance.

Face à cette pauvreté rurale de masse et à cette insécurité alimentaire et nutritionnelle, il a été défini dès 2011, une vision pour la réduction durable de la pauvreté, y compris un système national de filets sociaux. Ont également été élaborés des politiques nationales de protection sociale, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de gestion de

l'environnement et du développement durable, et un plan d'actions pour accélérer les progrès dans la réduction de l'indigence, de la faim et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

La contribution du sous-secteur de l'Agriculture à la réduction de la pauvreté est impactée par une dégradation continue des sols liée à un certain nombre de facteurs notamment : (i) le faible niveau d'intensification des systèmes d'exploitation agricole dont la faiblesse des revenus des ménages et la pauvreté qui en découlent, poussent les exploitants (pour survivre) à accentuer la pression sur les ressources, alimentant ainsi le cercle vicieux « destruction écologique et dérive socio-économique » ; (ii) l'insécurité foncière (qui demeure un problème préoccupant malgré les efforts en cours déployés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural) qui, couplée à la pression démographique, (besoins alimentaires, énergétiques domestiques et médicaux accrus) conduit à l'invasion de zones protégées, la parcellisation des terres dans les zones à haut potentiel et l'abandon de pratiques traditionnelles de régénération des terres (jachère) ; (iii) l'existence de politiques de développement qui ne prennent pas suffisamment en compte la question spécifique de la CES/DRS dans la gestion durable des ressources naturelles et (iv) le dysfonctionnement des marchés des produits agro-sylvo-pastoraux qui décourage les investissements dans le sens des bonnes pratiques de gestion des terres.

Il apparaît dans la majorité des cas que les investissements nécessaires pour le rétablissement et le maintien de la fertilité des sols sont généralement hors de portée des paysans. On note ici également l'absence d'efforts systématiques de recherches et études pour mieux appréhender et documenter les analyses partielles qui ont conduit aux constats ci-dessus rappelés.

Les conséquences sociales et économiques de la dégradation des terres ont des répercussions non seulement sur le bien-être des ménages ruraux individuels, mais aussi sur le fonctionnement socio-économique et culturel au niveau des communautés, des régions, du pays et au-delà. Une corrélation nette a été établie entre le faible niveau d'activité économique (macro et micro), la pauvreté et la dégradation des terres. La dégradation des terres entraîne d'une part une réduction très significative des avantages économiques, sociaux et écologiques. En effet, ces avantages dérivent d'une bonne gestion des ressources en terres à des fins de production agricole, animale et forestière. Elle porte en outre préjudice, à la disponibilité de produits naturels (destinés à la nourriture, à l'énergie et à la santé

humaine et animale) et aux opportunités d'écotourisme. D'autre part, elle entraîne une baisse de la sécurité alimentaire, un accroissement des flux migratoires internes et externes, un accroissement de l'insécurité foncière et des conflits d'accès et d'utilisation.

La dégradation des terres se traduit globalement par une régression de la contribution du secteur rural au PIB et peut entraîner de fortes tensions de natures politiques (au plan national, sous régional et même global).

1.2. Croissance démographique et dégradation des sols

Parmi les défis agricoles auxquels doit faire face le Burkina Faso, et l'Afrique en général, il y a celui de produire plus, mieux et de façon durable pour nourrir une population croissante. Selon les prévisions, la population de l'Afrique de l'Ouest sera de 500 millions en 2050. Les projections de l'INSD avaient estimé la population du Burkina Faso à 19 034 397 habitants en 2016, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 3,1%. Selon les données du CSAO/OCDE (2013) issues des projections 2016-2050 et des estimations 1950-2000, la population du Burkina Faso sera de 37,4 millions en 2050, avec une population urbaine de 21,7 millions et donc une population rurale de 15,7 millions dont 11,6 millions pour la population agricole.

Si les tendances actuelles de l'agriculture extensive se maintiennent, la population rurale agricole exercera une importante pression sur les ressources naturelles, à travers les défrichements pour les cultures extensives, l'exploitation anarchique et abusive des forêts, etc. Selon le SP/CONEDD en 2010, de 15.420.000 ha en 1980, les superficies occupées par les formations naturelles sont passées respectivement à 15.180.000 ha en 1983, 14.160.000 ha en 1992, et 11.287.000 ha en 2000. En 2002, l'ensemble des formations forestières (forêt claire, forêt galerie, savane arbustive, savane arborée, steppes) couvraient 13 305 238 ha, soit 48,52% du territoire national (INSD, 2009). Ce couvert forestier a subi de 1992 à 2002 une diminution moyenne annuelle de 110.505 ha, suite aux défriches incontrôlées, et aux migrations de populations, soit un taux annuel de 0,77% du couvert forestier national. Selon le SP/CONEDD en 2010, la superficie occupée pour les activités agricoles et agroforestières a augmenté annuellement en moyenne de 104 925 ha, soit 0,81% par an, de 1992 à 2002. Il est à craindre que de telles tendances aient pu s'aggraver par la suite en raison de l'accélération de la croissance démographique et de l'augmentation des superficies agricoles.

En ce qui concerne le volet élevage, il est pratiqué par plus de 80% des ménages burkinabé (PNDES, 2016) avec cependant des pratiques qui participent à la destruction des ressources naturelles. En effet, le système d'élevage courant est essentiellement extensif et transhumant. Dans la pratique, les pâturages naturels occupés par les éleveurs sont abandonnés au bout de deux (02) ans avec migration vers d'autres pâturages. L'on note par ailleurs une importante divagation des animaux dans les systèmes agropastoraux, causant la dégradation de la végétation. Ce qui accélère la régression des formations naturelles et la diminution de la productivité des parcours. Le déséquilibre entre charge animale et capacité de charge des formations végétales, constitue un des principaux facteurs de dégradation de la diversité biologique au Burkina Faso. Au-delà de la surcharge pastorale, les effets négatifs de l'élevage sur l'environnement sont aussi liés à la mauvaise conduite des troupeaux et à la mauvaise gestion des ressources pastorales. En effet, l'utilisation irrationnelle des ressources végétales et certaines pratiques telles que les feux de brousse, conduisent à la disparition de plusieurs espèces végétales et à une modification de la composition floristique des espaces sylvo-pastoraux.

Comme indiqué plus haut, la croissance de la population va entraîner l'accroissement de la production qui exigera à son tour une intensification durable des activités agro-sylvo-pastorales à travers entre autres, une meilleure gestion des ressources en sols. De récentes données statistiques indiquent que si le niveau actuel de production agricole reste tel qu'il est aujourd'hui, on ne pourra satisfaire que 13% des besoins alimentaires des 500 millions de personnes que l'Afrique de l'Ouest comptera en 2050 (Bationo, 2017).

La forte croissance démographique et l'extrême pauvreté du monde rural qui du reste touche encore plus les femmes rendent les populations toujours dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles. En effet, selon l'INSD en 2010, 46,3% des femmes du milieu rural sont touchées par la pauvreté contre 17,5% de celles du milieu urbain. Dans ces conditions, la satisfaction des besoins dans le court terme l'emporte sur les considérations du long terme. L'accroissement démographique couplé avec les faibles résultats agricoles imposent l'exploitation de superficies de plus en plus grandes pour maintenir le niveau de production en vue de la satisfaction des besoins alimentaires croissants. Cette situation conduit à un cercle vicieux. La réduction de la pauvreté ne peut être atteinte sans prise en compte des enjeux liés à la gestion durable des terres dont les sols.

Par ailleurs, une étude réalisée en 2015 par le Groupe de recherche et d'analyse appliquées pour le développement (GRAAD Burkina, 2015) montre que les principaux risques liés à l'usage des pesticides dans le domaine agricole dans la commune de Koudougou, sont d'ordre sanitaire, de pollution des eaux, des sols et forêts et de perte de biodiversité. Ils concernent également la résistance aux pesticides qui poussent les producteurs à appliquer des doses de plus en plus fortes sur leur production (GRAAD, FIE, 2015).

1.3. Exploitation minière et dégradation des sols

L'exploitation minière est une activité certes qui contribue à réduire la pauvreté au Burkina Faso par injection de revenu monétaire, mais engendre beaucoup de problèmes environnementaux. Sans être exhaustive, cette activité provoque le déboisement, la déforestation, la dégradation des sols, la pollution de l'air, des sols et de l'eau, la perte de la biodiversité et le façonnement du paysage.

Au Burkina Faso, l'action de la dégradation des terres par l'exploitation minière peut être analysée sous deux volets :

1.3.1. Dégradation des terres issue de l'exploitation minière industrielle

L'exploitation industrielle de l'or ainsi que d'autres minerais (le zinc, le manganèse, le calcaire, ...) contribue à la dégradation des sols et de l'environnement en général au Burkina Faso. En effet, au 31 décembre 2016, on dénombrait 509 titres miniers et autorisations d'exploitation minière. De même, en octobre 2017, on dénombrait quatorze (14) mines industrielles en production, trois (3) en arrêt et deux (2) fermées. Cette situation est présentée par la carte ci-après.

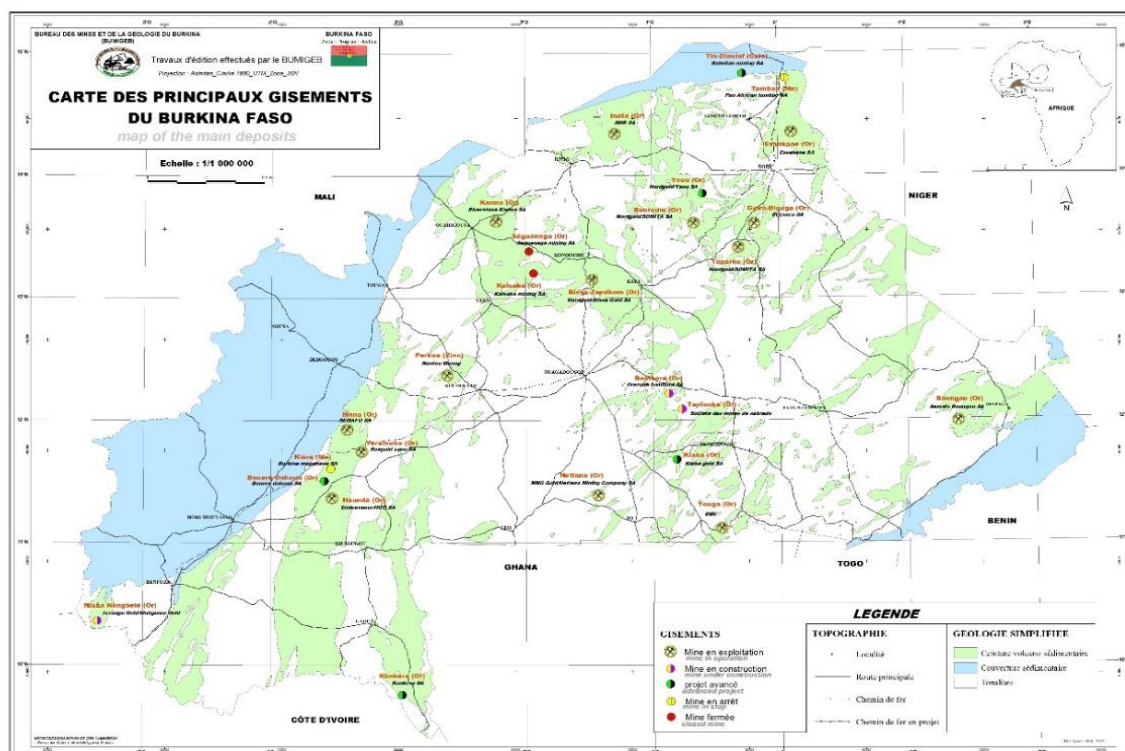


Figure 1 : Carte des principaux gisements du Burkina Faso

Source : BUMIGEB

Les sites en exploitation industrielle couvrent une superficie de 1031,56 km² soit 0,38 % du territoire national et 3 % des superficies cultivées en 2008. En termes de superficie, le plus grand site est Taparko (666,50 km²) dans la région du Centre-Nord et le plus petit site est Perkoa (6,24 km²) dans la région du Centre-Ouest (MECV, 2011).

L'exploitation minière pratiquée au Burkina Faso a des répercussions néfastes sur l'environnement. Le risque d'une dégradation environnementale consécutive aux activités d'exploitation minière demeure l'un des plus élevés. Elle s'effectue le plus souvent sur des terres agricoles conduisant ainsi à la perte de superficies cultivables. En effet, selon un rapport du Ministère en charge des mines et des carrières, la superficie occupée par l'ensemble des carrières est estimée à **3041 ha** et celle des cimenteries à près de **250 ha**. L'extraction des substances et minerais constitue donc une source de dégradation sans précédente des terres qu'elle soit menée à ciel ouvert ou souterraine. Les principaux facteurs de dégradation sont entre autres, (i) le développement des sites miniers et l'afflux de populations entraînent inéluctablement

une forte pression sur les ressources ligneuses ; (ii) l'ouverture de pistes pour permettre le déplacement d'engins lourds et le creusement de puits et de tranchées contribuent au déboisement et à la déforestation ; (iii) l'utilisation de produits chimiques pouvant polluer les sources d'eau.

1.3.2. Dégradation des terres issue de l'exploitation artisanale et semi-mécanisée

L'exploitation artisanale de l'or s'accompagne en général d'ouverture de tranchées, de puits, du grattage et du retournement des sols, avec pour corolaire la fragilisation des sols et la destruction progressive des terres arables. Il contribue à la destruction du couvert végétal et prédispose le sol à des processus d'érosion souvent intenses (Maradan *et al*, 2011). En outre, l'utilisation de substances chimiques (mercure, cyanure, acides) et autres déchets solides non biodégradables peut réduire la fertilité des sols. Le sol étant un support important des écosystèmes notamment terrestres, une dégradation de ses propriétés physiques, chimiques et biologiques induit une subsidiarité dans les conséquences engendrées en occurrence sur les activités agro-sylvo-pastorales.

Par ailleurs, un recensement des sites artisanaux effectué en 2016 relevait 448 sites artisanaux sur le territoire burkinabé dont 438 sites de production artisanale et 10 sites de production semi-mécanisée (ENSOA, 2017).

2. Contexte biophysique et écologique

La majorité des sols du pays sont de type ferrugineux, caractérisés par leur faible taux en matière organique et en argile. Ces caractéristiques intrinsèques leur confèrent une très grande sensibilité à la dégradation qui est aussi fonction du mode d'exploitation de ces sols. Les causes biophysiques de la dégradation des terres proviennent principalement de pressions anthropiques. Elles endommagent gravement non seulement la qualité et la stabilité du substrat principal qu'est le sol, mais conduisent également à une modification de la couverture végétale des sols et à une baisse de la diversité (interspécifique et génétique) de la flore et de la faune. L'origine de ces pressions anthropiques se trouve principalement dans la forte croissance démographique (humaine et animale domestique), la pauvreté et les systèmes extensifs de production. Par exemple, la transhumance (d'origine interne et externe) constitue un facteur important à intégrer dans l'analyse des causes de dégradation des terres.

On assiste ainsi à des demandes accrues d'espace (migration) pour la satisfaction des besoins en énergie (bois de chauffe), en aliments (alimentation humaine et animale) et en santé.

Les causes climatiques sont principalement liées, entre autres : (i) à l'agressivité des pluies (quantités généralement supérieures au régime d'infiltration de la majeure partie des sols) qui entraîne des phénomènes de ruissellement et d'érosion sur les sols mal drainés et des pertes de nutriments par lixiviation dans les milieux bien drainés et (ii) aux fortes températures et évaporations qui induisent un dessèchement et une minéralisation rapide des sols et une diminution des réserves d'eau.

Les conséquences sont entre autres :

- la régression ou la disparition du couvert végétal et de fragilisation des écosystèmes. On note que le couvert végétal sur l'ensemble de l'étendue du pays a connu des changements d'états suite aux différentes causes présentées plus haut. Dans certaines zones, on a enregistré une raréfaction ou disparition de certaines espèces végétales ou animales (perte de la biodiversité).
- l'érosion (hydrique et éolienne de types variés) généralisée des sols avec comme conséquence le décapage des horizons de surface, la formation de rigoles et de ravines profondes, la destruction des berges dénudées et l'ensablement des cours d'eau du Burkina Faso. Les pertes en terre estimées par World Resources Institute in Steiner (1996) dans la partie centrale du Burkina Faso, varieraient entre 5 et 35 tonnes par hectare et par an.
- les changements climatiques dont les liens les plus visibles sont établis avec (i) la disparition progressive du couvert végétal (couplée avec la diminution du taux de matière organique) qui affectent de façon significative leur fonction de puits de captage de dioxyde de carbone (CO₂) et (ii) la persistance et l'ampleur des feux de brousse qui émettent d'importantes quantités de CO₂ dans l'atmosphère et contribuent au réchauffement global de la terre (via l'accumulation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre).

II. CADRE ORGANISATIONNEL, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Les interventions dans le domaine de la CES/DRS au Burkina Faso sont régies par un cadre organisationnel, institutionnel et juridique qu'il convienne de mieux comprendre afin de bâtir la stratégie dans la durabilité. En effet, ce sont ces cadres qui régissent la gestion des terres en particulier agricoles et sont d'une importance capitale pour créer un contexte favorable à l'atteinte des résultats de la SNRCRS.

1. Cadre organisationnel et institutionnel

L'environnement organisationnel et institutionnel du domaine de la gestion durable des terres se caractérise par une cogestion du domaine par les départements ministériels en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'environnement, de l'eau et de la recherche.

En outre, pour favoriser la concertation entre les acteurs et défendre les intérêts du monde rural, des institutions consulaires (Chambre Régionale d'Agriculture) ont été mises en place dans les 13 régions administratives du Burkina Faso. Ces acteurs sont organisés comme suit :

1.1. Etat

L'Etat est représenté dans ce domaine par les départements ministériels du secteur rural que sont les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau et des ressources animales. Ces ministères ont chacun des structures déconcentrées que sont les directions régionales, provinciales et les services départementaux.

L'Etat joue le rôle régalien de développement des conditions nécessaires devant faciliter l'intervention des autres groupes d'acteurs du domaine de la CES/DRS. A cet effet, il est chargé de :

- élaborer et mettre en œuvre des politiques et des stratégies nationales de développement des sous-secteurs du secteur rural (agriculture, eau, ressources animales, ressources forestières, fauniques et halieutiques) notamment en matière de CES/DRS ;
- diffuser l'information et des technologies auprès des producteurs (trices) ;
- mobiliser des ressources financières, matérielles et humaines ;
- suivre, évaluer et capitaliser des actions de CES/DRS.

L'Etat intervient également dans l'exécution de certains aménagements de grande envergure. Dans ce sens, en application de l'article 62 du décret N° 2016-293/PRES-PM/MAAH du 28 avril 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques, la DGAHDI a pour mission principale de concevoir, coordonner et suivre la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'aménagements hydrauliques, de développement de l'irrigation et de gestion durable des terres agricoles.

Pour remplir sa mission régaliennne de gestion durable des terres agricoles, la DGAHDI dispose d'une Direction de la Récupération et de la Conservation des Terres Agricoles (DRCTA) qui a pour attribution entre autres, d'élaborer et mettre en œuvre de concert avec les autres structures, une stratégie nationale de restauration, de conservation et de récupération des terres agricoles; coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale de restauration, de conservation et de récupération des terres agricoles. La DGAHDI est appuyée dans sa mission par les DRAAH qui constituent les bras opérationnels de la gestion durable des terres agricoles (GDTA) et l'interface avec les producteurs.

1.2. Collectivités territoriales

Aux termes de la loi N°0055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et l'ensemble de ses modificatifs, les collectivités territoriales sont (i) les régions, (ii) les communes urbaines et (iii) les communes rurales. Chacune d'elle dispose d'un domaine foncier propre constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat tel que défini par les articles 6 et 20 de la loi N° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. A l'image de l'Etat, les collectivités territoriales jouent elles aussi un rôle de facilitation des activités des acteurs intervenant dans leur ressort territorial de compétence. Elles interviennent également dans la mise en œuvre de certaines actions d'envergure dans le domaine de la CES/DRS. De manière spécifique, elles ont pour rôles de :

- gérer et utiliser le domaine foncier des collectivités territoriales ;
- élaborer et mettre en œuvre des Plans Locaux de Développement (PLD) prenant en compte la CES/DRS. Il s'agit des Plans Régionaux de Développement (PRD) pour les régions et des Plans Communaux de Développement (PCD) pour les communes ;

- régler des litiges fonciers par le service foncier rural ;
- animer des cadres de concertation des différents acteurs intervenant dans le développement rural ;
- suivre et évaluer la gestion et l'utilisation du domaine foncier des collectivités territoriales.

1.3. Producteurs (trices) et organisations locales

Les producteurs (trices) et leurs organisations locales ont pour rôles de :

- exprimer des besoins en matière d'activités de CES/DRS ;
- participer à l'analyse, la formulation et la mise en œuvre des programmes opérationnels et des projets du domaine de la CES/DRS ;
- participer au financement (cofinancement) des aménagements dans le domaine des CES/DRS ;
- participer au renforcement des capacités des producteurs (trices) (formateurs endogènes) ;
- participer à l'exécution physique des aménagements ;
- participer à la génération des technologies de CES/DRS ;
- participer au suivi évaluation et à la capitalisation des expériences et leçons tirées de la mise en œuvre des aménagements.

1.4. ONG et Associations

Dans le domaine de la CES/DRS, elles ont pour rôles de contribuer à :

- formuler et mettre en œuvre des politiques et stratégies sectorielles relatives au secteur rural ;
- apporter un appui technique, organisationnel, financier et matériel aux producteurs (trices) ;
- renforcer les capacités des acteurs ;
- mettre en œuvre et financer certaines actions de CES/DRS ;
- suivre, évaluer et capitaliser.

1.5. Structures de recherche et de formation

Il s'agit des structures menant des études/recherches dans le domaine des sols (INERA, BUNASOLS, WASCAL, Universités). Elles ont pour rôles de :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies opérationnelles;
- conduire la recherche sur l'amélioration des innovations endogènes dans le domaine de la CES/DRS ;
- concevoir les techniques et technologies de restauration des terres et de lutte contre la dégradation des terres et la restauration des terres ;
- conduire des études de caractérisation des sols et des mesures de restauration;
- participer au renforcement des capacités des producteurs (trices) à la base ;
- participer au suivi évaluation et à la capitalisation des expériences et leçons tirées de la mise en œuvre des aménagements.

1.6. Secteur privé

Ce secteur privé regroupe les petites, moyennes et grandes entreprises privées, les artisans, les entrepreneurs, les commerçants, les prestataires de services, etc. Ils jouent les rôles suivants dans le domaine de la CES/DRS au Burkina Faso :

- rendre disponibles les équipements d'aménagement pour les acteurs de mise en œuvre des technologies ;
- contribuer à la conduite des études nécessaires à l'exécution de certains aménagements (études thématiques, planification stratégique et opérationnelle) dans le domaine des CES/DRS ;
- contribuer au renforcement des capacités des acteurs.

1.7. Partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers (PTF) sont constitués des agences de coopération bilatérale et multilatérale et des Organisations Intergouvernementales.

Leurs rôles sont de :

- appuyer à l'élaboration des politiques et stratégies ;
- appuyer à la formulation et à la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement ayant trait à la CES/DRS ;
- mobiliser des ressources nécessaires à la mise en œuvre des aménagements;
- participer au suivi évaluation et à la capitalisation des expériences et leçons tirées dans le domaine de la CES/DRS.

2. Cadre juridique

Dans l'optique d'harmoniser le développement au niveau régional et international, des textes juridiques ont été élaborés et appliqués pour cadrer les concepts et le processus de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

On retient qu'au plan international et régional, le Burkina Faso a ratifié un certain nombre de conventions notamment la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la convention sur la diversité biologique, la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, la convention de Ramsar sur les zones humides etc.

2.1. Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques

La CCNUCC est un traité qui met en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques.

Elle a été signée en 1992 au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro au Brésil et est entrée en vigueur en 1994. Le Burkina Faso a ratifié cette convention le 02 septembre 1993. L'objectif de cette convention tel que stipulé en son article 2 est de stabiliser, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche « toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

2.2. Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB), signée le 5 juin 1992 à Rio de Janeiro, est un accord multilatéral en matière d'environnement adoptée dans le but de préserver les ressources biologiques soumises à une perte sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Son adoption vise à donner une nouvelle impulsion à même d'inverser les tendances de sa dégradation et de restaurer les écosystèmes dégradés. Elle vise trois (03) objectifs à savoir (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de ses éléments et (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

2.3. Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification

Cette convention est l'initiative des pays en développement qui étaient gravement touchés par la sécheresse et la désertification. L'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a pris une résolution (44/228) en décembre 1989, demandant qu'une attention spéciale soit accordée au sujet.

La Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Dès lors, des mesures efficaces appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme de l'Agenda 21, ont été prises en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

2.4. Convention de Ramsar sur les zones humides

Adoptée dans la ville Iranienne de Ramsar en 1971, elle est entrée en vigueur le 21 décembre 1975 et le Burkina Faso l'a ratifiée le 27 octobre 1990. La Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

L'objectif de la Convention est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune, de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle.

Au plan national, le souci d'encadrer le domaine de la gestion durable des terres a amené le gouvernement à élaborer et mettre en œuvre de textes juridiques en vue d'augmenter les capacités de résilience des populations locales et d'assurer une gestion durable des terres en particulier agricole.

2.5. Loi N° 034/2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural (2009) adoptée en 2009

Elle vise à :

- ❖ assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé ;
- ❖ favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

2.6. Loi N° 034 – 2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière

Adoptée initialement en 1996, elle a été modifiée et validée à nouveau en 2012. Elle détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la

règlementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

2.7. Loi N°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant orientation agro-sylvo-pastorale-faunique et halieutique

Cette loi a pour objet de fixer les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso.

Spécifiquement, son article 81 précise que l'Etat prend les mesures nécessaires pour assurer une gestion durable des terres et entreprend à cet effet, en collaboration avec les acteurs concernés et ses partenaires, l'évaluation des potentialités agronomiques des sols du pays. Il élabore, en concertation avec les acteurs concernés, un plan national de gestion intégrée de la fertilité des sols. Il entreprend, en collaboration avec les collectivités territoriales, des mesures de maintien et de restauration des terres dégradées à travers notamment la promotion de bonnes pratiques agricoles et des opérations de régénération des écosystèmes.

2.8. Loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable du Burkina Faso

Elle a été élaborée dans l'optique de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle a pour but d'une part, de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles, d'autre part, de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Cette loi est prise en compte dans la SNRCRS à travers son axe 1 dont l'objet est de faciliter la concertation entre les acteurs et d'harmoniser les approches d'intervention.

2.9. Loi N°024-2018/AN du 27 juillet 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

Cette disposition vise à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, à promouvoir les mécanismes appropriés d'information et de

participation des populations dans le processus de prise de décision, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets/programmes en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

La SNRCRS s'intègre parfaitement dans cette loi surtout à travers la section 4 portant sur la protection de l'environnement notamment les articles 24 et 25 qui en font l'illustration en abordant la question de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et/ou fortement compromises.

Les différents textes de loi ci-dessus cités abordent la gestion durable des terres et des ressources naturelles de façon générale. Cependant, ils ne traitent pas du domaine spécifique de la CES/DRS au Burkina Faso. Par conséquent, il serait judicieux que des textes de loi spécifiques à la CES/DRS soient adoptés.

III.ANALYSE DES RESSOURCES

La DGAHDI ayant en charge la coordination technique de la SNRCRS, il est nécessaire de porter une analyse sur ses ressources matérielles, humaines et financières.

1. Analyse des ressources matérielles

Les locaux : la DGAHDI est logée dans un bâtiment R+2 en location avec une trentaine de bureaux. Toutes les directions techniques de la DGAHDI y sont installées. Cependant, la capacité d'accueil du bâtiment est insuffisante pour héberger l'ensemble du personnel entraînant une délocalisation d'une partie de l'équipe sur d'autres sites.

Les équipements : les équipements de la DGAHDI se composent de matériels roulants, informatiques et de mobiliers de bureaux. Le parc automobile est composé de :

- ❖ 11 véhicules, essentiellement de type 4x4 ;
- ❖ 02 motos ;
- ❖ 10 GPS.

Ces équipements appartiennent exclusivement à la DGAHDI, structure de pilotage de la SNRCRS. Par ailleurs, le matériel roulant s'avère insuffisant pour faire face aux nombreuses missions de suivi des activités, notamment pour celles relatives à la gestion durable des terres agricoles. Toutefois, la promotion de la mutualisation des

moyens développée au sein du Ministère permet à la DGAHDI de remplir sa mission même si des difficultés demeurent.

Pour ce qui est du matériel et des consommables informatiques, la DGAHDI est dotée de vingt (20) ordinateurs de bureau et de vingt-cinq (25) ordinateurs portables. Au regard de l'effectif du personnel, il serait nécessaire d'acquérir du matériel supplémentaire composé de trente (30) ordinateurs de bureau, cinquante (50) ordinateurs portable, trois (03) ordinateurs stations et vingt-cinq (25) GPS pour renforcer la cellule SIG/Téledétection.

Enfin, la DGAHDI dispose d'un réseau internet de faible capacité qui nécessite d'être améliorée.

2. Analyse des ressources humaines

La DGAHDI dispose d'une équipe pluridisciplinaire dont l'effectif est composé de :

- ❖ soixante-quinze (75) agents de l'Etat ;
- ❖ trente-quatre (34) contractuels des projets et programmes rattachés à la DGAHDI.

Au cours de l'année 2018, la DGAHDI disposait d'un effectif de cent deux (102) agents répartis dans les emplois spécifiques composés d'Ingénieurs (génie rural, agronomie), de Géographes/Géomaticiens, de Sociologues, d'Economistes et Financiers, de Techniciens, de personnels de soutien (Secrétaire, agents de bureau, agents de liaison, chauffeurs, etc.).

Aussi, l'effectif spécifique en lien avec la CES/DRS est composé de 21 Ingénieurs d'agriculture, 10 Ingénieurs du génie rural, 03 Géographes/Géomaticiens, un Sociologue et 04 Pédologues.

En 2019, les fonctionnaires représentent au sein de la DGAHDI plus de 71% de l'effectif total, et le personnel contractuel de 29%. La pyramide des âges du personnel montre que la DGAHDI a un personnel relativement jeune et présente des besoins de renforcement de capacités. En termes de mobilité, il n'existe pas encore de données significatives pour apprécier l'impact de cette mobilité du personnel sur la conduite des activités. Les postes vacants ont néanmoins été compensés par l'arrivée de nouveaux agents au cours de la même période. De ce qui précède, il peut être retenu que la DGAHDI dispose d'un personnel caractérisé par sa jeunesse et sa pluridisciplinarité.

Toutefois, des besoins complémentaires en personnel restent d'actualité pour une mise en œuvre efficace de la mission qui lui est assignée. L'évaluation des ressources humaines montre que la majorité des directions techniques fonctionne avec un déficit de personnel surtout dans les emplois spécifiques notamment de génie rural, de pédologie, de spécialiste en aménagement et irrigation.

Par ailleurs, l'absence de description de tâches ne permet pas d'orienter chaque acteur vers les résultats recherchés dans le cadre de la mission assignée à la DGAHDI.

Au regard des effectifs actuels du personnel de la DGAHDI, de l'étendue de sa mission et surtout celle de la SNRCRS, il serait impératif de renforcer le dispositif de mise en œuvre au niveau central et déconcentré. Les perspectives en termes de renforcement en ressources humaines seraient de recruter/former entre autres des Ingénieurs du génie rural, des statisticiens, des géographes/géomaticiens, des sociologues, des informaticiens, des spécialistes en aménagement hydro-agricole, en formulation et gestion de projet. Il conviendra donc de pourvoir les fonctions de contrôle interne, de qualité et de communication en compétences appropriées pour leur opérationnalisation.

3. Analyse des ressources financières

La répartition de la dotation du MAAH par programme budgétaire, révèle que sur la période 2016-2018, le programme « Aménagements hydro-agricoles et irrigation » enregistre la part la plus importante en termes de ressources avec près de 50% du budget. Les prévisions budgétaires de 2020 et 2021 octroient les enveloppes les plus importantes au programme « Aménagements hydro-agricoles et irrigation ».

Le tableau 1 présente l'évolution des allocations budgétaires du programme 075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigation ». Le budget consacré à l'action "Restauration, conservation et récupération des terres agricoles" s'élève en moyenne à près de 11 milliards, soit 8% du budget global du programme sur la période 2016-2018 et a été orienté à l'atténuation des effets des changements climatiques sur les terres agricoles à travers des activités de protection et récupération des sols.

Tableau 1: Coût du programme : « Aménagements hydro-agricoles et irrigations » par action (en milliers de F CFA)

Action	Libellé	Montants exécutés			Prévisions	
		2016	2017	2018	2019	2020
AC1	Coordination des actions de l'irrigation	295 843	9 676 822	11 478 580	2 713 627	1 781 575
AC2	Aménagement/ réhabilitation des périmètres irrigués et des bas-fonds	13 433 349	32 774 160	56 031 622	43 355 253	37 083 258
AC3	Gestion des aménagements hydro-agricoles	511 171	101 750	694 474	63 988	2 900
AC4	Technologies innovantes d'irrigation	1 547 951	1 509 460	974 768	73 360	1 618 714
AC5	Petits ouvrages de mobilisation des eaux	1 265 997	3 499 875	555 910	749 840	4 035 776
AC6	Restauration, conservation et récupération des terres agricoles	338 827	4 979 083	5 862 752	8 141 908	3 488 726
Total		17 393 138	52 541 150	75 598 106	55 097 976	48 010 949

Source : DGESS/MAAH, 2018

Cependant, à l'analyse de la programmation financière 2019-2020 du programme budgétaire 075, cette action bénéficierait de moins en moins de financement par rapport aux années antérieures. Ces baisses sont dues à des épisodes d'instabilité socio-économique et politique du pays avec pour conséquence immédiate la suspension des activités de grande envergure et la réticence des partenaires financiers dans l'allocation des ressources.

Les investissements spécifiques dans le domaine de la restauration, conservation et récupération des sols, restent caractérisés par sa forte volatilité. Cette situation traduit l'absence d'un investissement soutenu pour garantir de façon durable la restauration, conservation et récupération des terres agricoles.

IV. ANALYSE DU POTENTIEL

1. Etat des lieux des terres dégradées

Les ressources en terres constituent la base de production et le support de l'ensemble des activités de l'homme. Il en résulte donc une pression accrue sur cette ressource naturelle indispensable à la vie de l'humanité.

Les études conduites ces dernières années montrent une tendance croissante de la dégradation des terres au plan national.

Face à cette contrainte, d'énormes efforts sont consentis par l'Etat et l'ensemble de ses partenaires pour freiner le phénomène. Cependant force est de constater que la dégradation des terres prend de l'ampleur ces dernières décennies aussi bien à cause des actions anthropiques que naturelles.

Une analyse de l'évolution de la dégradation des terres au Burkina Faso par le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD, 2006) sur la période de 1992 à 2002 révèle qu'environ 11% de la superficie du Burkina Faso avait un niveau de dégradation très élevé en 2002. Cette dégradation évoluait à un rythme de 265 000 ha de terre par an.

Aussi, de récentes études confirment une tendance évolutive des terres dégradées.

D'abord, le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable a mené en 2016 une étude thématique sur l'état et la dynamique des ressources en sols. Il ressort de cette étude qu'en 2002, 16% du territoire national était dégradée. Cette dégradation a évolué et était de 20% du territoire national en 2012.

Ensuite, une étude d'évaluation des terres sujettes à la dégradation faite par le mécanisme NDT en 2017, estime que 5 160 000 ha de terres sont dégradés entre 2002 et 2013 ; soit 19% du territoire national.

La dernière étude conduite en 2018 par le MAAH, intitulée situation de référence des terres dégradées et de la CES/DRS au Burkina Faso, indique qu'environ 6 498 610 ha de terres sont fortement dégradés soit 24% du territoire National. La situation de dégradation des terres en 2018 se présente à travers la carte suivante :

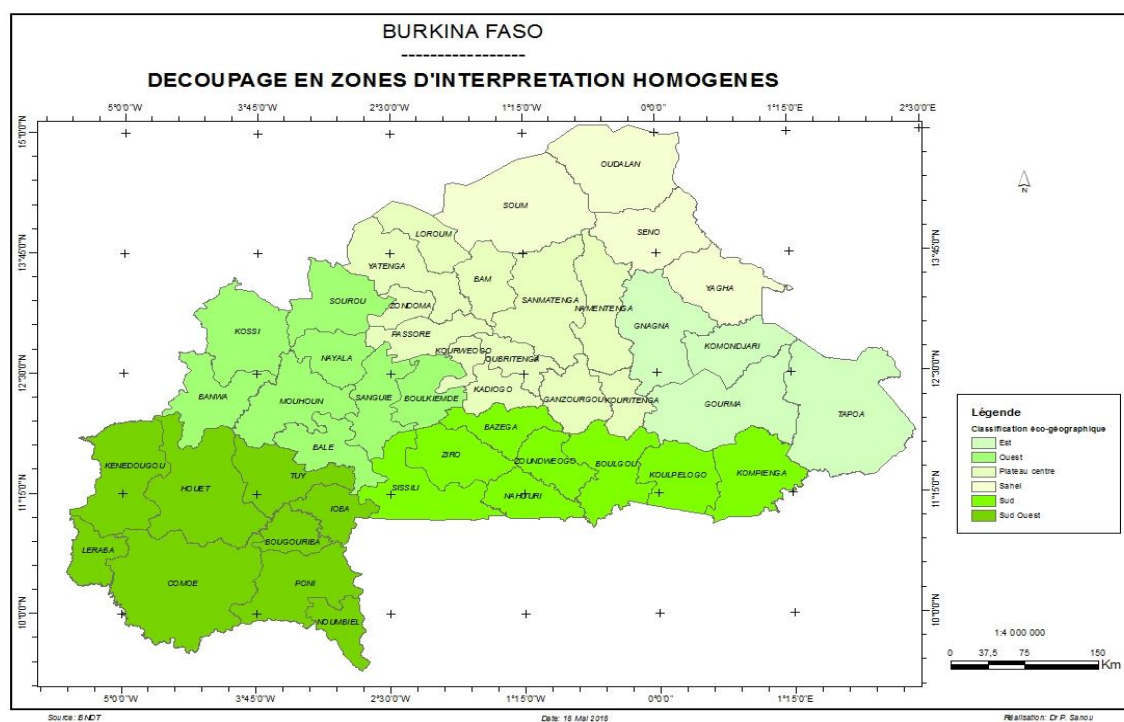


Figure 2: carte de découpage en zones d'interprétation homogènes de dégradation

Le tableau ci-dessous donne la synthèse des superficies par zone spécifique de dégradation et par classe de dégradation.

Tableau 2: Classes de superficie dégradée par zone spécifique de dégradation

Classe de dégradation	Superficie en km ²	Superficie en ha
Proportion des classes de dégradation des terres en km² pour la Région Centre		
Surface d'eau	601.44	60 144.30
Surface d'alluvion et colluvion	7 524.76	752 476.95
Surface dénudée	3 551.10	355 110.30
Surface dégradée	15 900.55	1 590 055.92
Surface érodée	22 804.67	2 280 467.43
Proportion des classes de dégradation des terres du Sahel		
Surface dénudée	2 865.76	286 576.92
Surface Humide	1 791.80	179 180.37
Surface alluviale	9 686.60	968 660.37
Surface sableuse fixe	9 632.21	963 221.49
Surface sableuse active	12 182.19	1 218 219.39
Proportion des classes de dégradation des terres de l'Est		
Surface dégradée	3 083.36	308 336.67
Surface humide	4 600.35	460 035.09
Surface érodée	9 756.73	975 673.35
Surface alluviale	9 006.11	900 611.73

Classe de dégradation	Superficie en km ²	Superficie en ha
Surface de glacis en dégradation	13 296.53	1 329 653.88
Proportion des classes de dégradation des terres du Sud		
Terrasse de cours d'eau en dégradation	11 957.89	1 195 789.68
Surface dégradée	7 848.66	784 866.60
Surface humide	591.06	59 106.51
Surface érodée	9 556.43	955 643.76
Surface alluviale	12 773.18	1 277 318.70
Proportion des classes de dégradation des terres de l'Ouest		
Surface érodée	13 157.86	1 315 786.50
Surface marginale	2 991.24	299 124.90
Surface alluviale	1 892.05	189 205.56
Surface dégradée	14 877.85	1 487 785.14
Surface alluviale en dégradation	10 817.07	1 081 707.75
Proportion des classes de dégradation des terres du Sud-Ouest		
Surface dégradée	11 093.46	1 109 346.30
Surface en dégradation	13 828.45	1 382 845.32
Surface érodée	9 972.67	997 267.14
Surface alluviale	9 876.32	987 632.46
Terrasse alluviale	15 567.42	1 556 742.33

Source : SRDT 2018 (DGAHDI)

Le phénomène de dégradation touche l'ensemble des terres du pays. Il est plus accentué dans les régions administratives du Sahel, du Nord, du Centre-Nord et du Plateau Central.

2. Potentiel en équipements CES/DRS

Les équipements de CES/DRS sont de deux (02) types : le petit matériel et les équipements lourds. Le petit matériel (pelle, pioche, barre à mine, etc.) disponible sur le marché local n'est pas toujours accessible aux producteurs. Pour ce qui est des équipements lourds, un certain nombre de matériel (charrue Delphino, sous-soleuse, etc.) sont disponibles aussi bien auprès des structures administratives (MAAH ; MEEVCC) que de certains projets et ONG (AGED, Hommes et Terre, Rich Italia,). Cependant, bon nombre de ces équipements, surtout ceux hérités par la DGAHDI de projets clôturés sont en mauvais état. Toutefois, les activités de CES/DRS se mènent sur le terrain avec le potentiel disponible auprès de certains prestataires. Cependant, il faut signaler la faible capacité de ces derniers en équipements spécialisés (charrue Delphino) au regard du potentiel en terre dégradée à récupérer et des défis à relever.

3. Analyse des politiques et stratégies antérieures

3.1. Politiques et stratégies antérieures

Au cours des dernières décennies, plusieurs politiques et stratégies ont été élaborées dans le secteur du développement rural. La mise en œuvre de ces politiques prenait en compte la thématique du développement durable des productions végétales à travers la gestion de la fertilité des terres et la récupération des terres dégradées. La Stratégie de développement rural (SDR) adoptée en 2003 avec pour horizon 2015 et révisé en 2016 constitue le cadre fédérateur à travers la mise en œuvre (i) de plans d'actions sous-sectoriels sur la période 2003-2010 et (ii) du programme national du secteur rural (PNSR) phase 1 sur la période 2011-2015 et phase 2 sur la période 2016-2020.

La SNRCRS fait suite à un ensemble de politiques et stratégies en lien avec le développement du monde rural. Il s'agit notamment de :

- ❖ **la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA)** adoptée en 2003, à travers laquelle le gouvernement s'est assigné comme objectif de réduire de 50 % le nombre de personnes souffrant de la faim et de la malnutrition à l'horizon 2015. Le bilan de cette stratégie a conduit à l'adoption de la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) en 2017 dont l'objectif global est la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025. Cette politique met l'accent sur la gestion durable des terres agricoles à travers l'objectif spécifique 1 (Intensifier durablement les productions végétales) de la première orientation stratégique.
- ❖ **la Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée (PNDDAI) et sa stratégie (SNDDAI)** adoptée en avril 2004 qui visait à accroître et sécuriser la production agricole, à augmenter sa valeur ajoutée, à promouvoir l'emploi et améliorer les revenus en milieu rural. La SNDDAI a été mise en œuvre à travers son plan d'actions ;
- ❖ **la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)** adoptée en 2009, vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers dans le but de promouvoir une agriculture productive et durable. Cette politique est soutenue par la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses décrets d'application ;

❖ **La Politique Sectorielle Production Agro-Sylvo-Pastorale (PS-PASP) 2017-2026.** Cette politique vise à faire du secteur « production agro-sylvo-pastorale » à l'horizon 2026, un secteur moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises agro-sylvo-pastorales performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active.

❖ **Le Cadre Stratégique d'Investissement en matière de Gestion Durable des Terres (CSI-GDT)**

Le CSI-GDT a été adopté le 23 juillet 2014 avec pour vision « des systèmes de production rurale durables qui, en prenant en compte les connaissances et les savoir-faire locaux, (i) préservent la fertilité des sols, (ii) augmentent la productivité végétale et animale par unité de surface exploitée et/ou par unité de volume d'eau consommée, (iii) améliorent le bien-être des populations vivant de la terre, (iv) restaurent et préservent l'intégrité et les fonctions des écosystèmes ». Pour l'atteinte de cette vision, il se fixe pour objectif de « mobiliser et accroître l'efficacité des ressources financières, technologiques et des connaissances qui sont nécessaires pour inverser durablement les tendances à la dégradation des terres rurales au Burkina Faso ».

❖ **La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Elaborée en octobre 2012 et adoptée en octobre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépend plus de 80% de la population. La loi d'orientation définit entre autres les obligations des acteurs dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques, programmes et projets de développement, y compris les investissements dans tous les domaines du développement.

❖ **La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

La PNE, adoptée par le Gouvernement burkinabè en janvier 2007, vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et la garantie d'un cadre de vie aux populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale. Un des objectifs de cette

politique est la lutte contre la désertification et le soutien aux productions agricoles et pastorales.

❖ le Schéma Nationale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

Le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) adopté le 05 janvier 2017, constitue un projet national bâti sur une volonté politique axée sur le développement territorial. Ses orientations constituent désormais pour tous les acteurs de développement, une boussole pour toute action d'investissement sur l'espace.

L'opérationnalisation de cet engagement qui, d'ores et déjà prend forme avec la mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), permet d'assurer, dans un cadre de développement durable, l'équilibre, l'équité et l'attractivité du territoire dans toutes ses composantes, tout en tenant compte des défis actuels et futurs. Il s'agit notamment de la réduction des disparités inter et intra régionales, la promotion des pôles de développement sur la base des potentialités des régions, le renforcement des infrastructures économiques ainsi que le désenclavement du territoire national.

Le SNADDT constitue l'instrument de planification spatiale opérationnelle de l'engagement politique en matière d'aménagement et de développement durable du territoire du Burkina Faso.

3.2. Bilan et acquis de mise en œuvre des politiques et stratégies

Le bilan de la mise en œuvre des différentes politiques et stratégies dans le domaine de la récupération et de la gestion durable des terres est faite en termes de performances enregistrées dans le cadre de l'exécution des différents instruments opérationnels.

Dans le domaine de la récupération des terres et de la gestion durable des terres agricoles en générale, les interventions de l'Etat et de ses partenaires au développement ont permis d'engranger de résultats considérables. Il s'agit essentiellement de :

- 750 407 ha d'aménagement antiérosifs regroupant essentiellement des aménagements de cordons pierreux, des bandes enherbées, des bandes végétalisées, des banquettes, des digues et diguettes ;

- 60 476 ha de terres soumises aux pratiques culturales regroupant le paillage, le zaï, les demi-lunes et le sous-solage ;
- la fixation de 2 230 dunes de sable ;
- la réalisation d'environ 22 000 ha de Régénération naturelle assistée (RNA) ;
- l'adoption de 55 bonnes pratiques de gestion durable des terres ;
- l'amélioration de la fertilité des sols à travers la production de 524 968 tonnes de fumure organique en 2018.

V. SYNTHÈSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

L'état des lieux du domaine de la restauration, de la conservation et de la récupération des sols a permis de dégager les principales forces sur lesquelles le Burkina Faso pourrait s'appuyer pour le développement du secteur rural mais aussi des faiblesses qui méritent que des actions cohérentes soient mises en œuvre pour les éliminer. Aussi, cette analyse fait l'état des opportunités qui peuvent être exploitées afin d'apporter une réponse adéquate au phénomène de la dégradation des sols, mais également des menaces dont une étroite surveillance est indispensable si nous voulons atteindre les objectifs de la stratégie.

L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces porte sur le cadre institutionnel, organisationnel et juridique, les ressources humaines matérielles et financières, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

1. Forces et faiblesses

Au plan institutionnel et organisationnel : les principales forces relevées par le diagnostic porte sur l'existence d'une structure de coordination des actions et d'un cadre stratégique d'investissement en gestion durable des terres. Aussi, on note la mise en place progressive des organes de gestion foncière aux niveaux villageois et communal et l'existence de centres, de techniques et technologies produisant des résultats satisfaisant en matière de CES/DRS aux côtés des pratiques locales. La planification des actions de CES/DRS fait partie des priorités du Gouvernement qui s'est traduit par son inscription dans toutes les politiques, stratégies, programmes et projets de développement.

Nonobstant ces forces, il existe des insuffisances qu'il faille combler afin de disposer d'un cadre institutionnel et organisationnel plus efficace et efficient capable de relever le défi de la dégradation des sols. Il s'agit principalement de : (i) l'absence d'harmonie et de synergie entre les acteurs intervenant dans le domaine et (ii) la faible opérationnalité au niveau des services techniques déconcentrés (STD) en charge de la question.

Au plan juridique : la principale force réside dans l'existence de textes juridiques règlementaires en matière de gestion du foncier.

Quant aux faiblesses, elles portent sur la faible généralisation de l'application et l'appropriation des textes juridiques existants. Aussi, on note l'absence de textes juridiques spécifiques qui règlementent le domaine des CES/DRS.

Au niveau des ressources humaines : La réalisation de toute action de développement requière la disponibilité de ressources humaines qualifiées et en nombre suffisant. Dans le domaine de la restauration, de la conservation et de la récupération des sols, la DGAHDI dispose de ressources humaines pour la coordination des activités y relatives. Elle s'appuie sur les STD pour assurer l'encadrement technique des producteurs. Par ailleurs, l'existence des centres et écoles de formation professionnelle des acteurs du réseau d'appui-conseil et des producteurs constituent une force.

En dépit de ces forces, certaines faiblesses freinent les efforts des acteurs. Il s'agit principalement de : (i) la faible capacité opérationnelle des services d'appui-conseil aux producteurs ; (ii) le faible niveau de formation des producteurs ; (iii) l'insuffisance de la concertation entre les acteurs de la GDT ; (iv) l'insuffisance numérique et la mauvaise répartition spatiale des agents d'encadrement.

Au niveau des ressources matérielles : La direction générale en charge de la thématique dispose de ressources matérielles minimum pour l'exécution des activités. Néanmoins, des insuffisances persistent et portent sur l'insuffisance en équipements adéquat pour mener à bien la mission notamment de matériel roulant et bureautique.

Au niveau des ressources financières : En termes de force, l'on note l'existence de fonds qui offrent des possibilités de financements du domaine notamment le fonds d'intervention pour l'environnement (FIE).

Les principales faiblesses au niveau des ressources financières portent sur : (i) la faiblesse de la mobilisation financière de l'Etat, (ii) l'absence de mécanisme durable

de financement des activités de GDT et (iii) l'inadaptation des produits financiers du système bancaire classique aux besoins du domaine.

En matière de restauration, conservation et récupération des sols : de nombreuses forces sont à noter : (i) l'existence de bonnes pratiques et savoir-faires endogènes ; (ii) l'existence de plusieurs projets intervenant dans le domaine ; (iii) la prise en compte de la GDT par les structures de recherche, (iv) l'existence de prestataires privés.

Comme insuffisances, on note : (i) la persistance de pratiques agricoles inadaptées (cultures sur brûlis, agriculture extensive, l'usage incontrôlé des pesticides) ; (ii) la faible maîtrise des techniques et technologies de CES/DRS par certains agents et producteurs (trices) ; (iii) la faible diffusion des résultats de la recherche en GDT.

2. Opportunités et menaces

Les opportunités sont des facteurs exogènes qui peuvent influencer positivement l'atteinte des objectifs d'une action de développement. Pour la mise en œuvre des actions de restauration, conservation et récupération des sols, des opportunités s'offrent aux différents acteurs pour l'atteinte de ces objectifs. Les menaces constituent aussi des facteurs exogènes qui peuvent influencer négativement l'atteinte des résultats d'une stratégie. L'analyse diagnostic du domaine révèle un certain nombre de menaces qu'il faille surveiller et proposer des actions de mitigation.

Au niveau institutionnel et organisationnel : Les principales opportunités portent sur : (i) la décentralisation qui consacre le transfert des compétences en matière de gestion des ressources naturelles, (ii) l'existence d'une coopération transfrontalière pour la gestion des écosystèmes, (iii) la mise en place progressive des organes de gestion foncière aux niveaux villageois et communal et (iv) l'existence d'un observatoire national du foncier.

Les menaces quant à elles portent sur : (i) la faible synergie d'actions entre les différents acteurs conduisant à une inefficience dans la gestion des ressources, (ii) la faible représentativité des femmes dans les organes et instances décisionnels qui limitent leur contribution, (iv) la faiblesse du dispositif de suivi-évaluation notamment pour la capitalisation des réalisations des projets et programmes, (v) l'instabilité institutionnelle, (vi) l'absence d'une articulation entre la multitude d'instances locales de gestion alternative des conflits et les institutions judiciaires de base ; (vii)

l'inexistence d'une plateforme nationale de partenariat en matière de gestion durable des terres.

Au niveau juridique : L'analyse du cadre juridique des CES/DRS met en exergue un certain nombre d'opportunités principalement liées à l'adoption de la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, la ratification des conventions et traités dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.

En termes de menaces, on peut retenir la survenue de conflits au moment de des aménagements entraînant des remises en cause des ententes foncières.

Au niveau des ressources humaines : De l'analyse des ressources humaines, il apparaît comme opportunité l'existence de centres de recherche et de formation privés pour le renforcement des capacités des agents d'appui conseil et la jeunesse de la population qui constitue une main d'œuvre potentielle.

La principale menace porte sur la mobilité du personnel.

Au niveau des ressources matérielles : en termes d'opportunités, il y a entre autres (i) l'existence de matériel adapté (sur le marché) aux actions de récupération des terres et (ii) la coopération avec les grandes nations agricoles principalement la République Populaire de Chine qui pourrait favoriser l'acquisition de matériels performants et le transfert de technologies.

Les principales menaces portent sur la forte dépendance aux entreprises étrangères qui constitue une entrave au développement des entreprises nationales peu concurrentes et la vétusté des moyens roulants réduisant ainsi les capacités opérationnelles des acteurs.

Au niveau des ressources financières : Les opportunités qui se présentent en matière de financement des activités du domaine sont (i) l'intérêt de plus en plus grandissant du secteur privé pour les activités du domaine, (ii) la mise en place de fonds de garantie par les projets et programmes auprès de certaines banques et institutions de microfinances pour le financement des activités, (iii) la création de la banque agricole du Burkina Faso et la mise en place du fonds de développement agricole, (iv) la ratification des accords et conventions internationaux qui offrent des possibilités d'accès à certains financements au niveau international.

Les menaces portent sur : (i) la forte dépendance aux ressources extérieures, (ii) la lourdeur des procédures de décaissement des ressources et des procédures de

passation des marchés, (iii) l'inefficience dans la gestion des ressources financières pouvant entraîner une méfiance entre les gestionnaires et les partenaires, (iv) la crise économique et financière et (v) les régulations budgétaires qui affectent l'atteinte des objectifs.

Au niveau de la restauration, de la conservation et de la récupération des sols : plusieurs opportunités s'offrent au domaine de la CES/DRS dont le Burkina Faso pourrait tirer profit afin d'inverser les tendances de dégradation des sols. Il s'agit principalement de l'existence des centres de recherches d'appui au domaine pour la mise au point des technologies adaptées aux besoins du développement des systèmes de production et de sièges de nombreuses institutions sous régionales de recherche et de veille (WASCAL, 2ie, CIRDES, Autorité du Liptako-Gourma, CILSS etc.).

L'analyse diagnostique retient comme principales menaces au développement des activités de CES/DRS, les aléas climatiques et la recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes, les conflits fonciers, la prolifération des sites d'orpaillage qui utilise des produits chimiques contribuant à l'appauvrissement des sols, la fragmentation et la réduction de l'habitat de la faune provoquées entre autres par les défrichements anarchiques, la réalisation de grands ouvrages et la pratique de l'orpaillage.

VI. GRANDS DEFIS

Les principaux défis à relever émanant de l'analyse diagnostique porte essentiellement sur les points suivants :

1. Renforcement du cadre institutionnel, organisationnel et juridique

L'analyse diagnostique a révélé des insuffisances liées au cadre institutionnel et juridique du secteur qui sont entre autres le dysfonctionnement des structures de suivi évaluation et la faible synergie d'actions dans les différentes interventions. Pour faire face à ces insuffisances, le renforcement du cadre institutionnel et juridique du domaine à travers l'amélioration du système de planification et de suivi des actions, le renforcement de la synergie d'actions entre les différents acteurs et des textes juridiques constituent un défi majeur à relever.

Pour un meilleur suivi des indicateurs de performance des interventions en matière de CES/DRS, il est indispensable d'actualiser périodiquement la situation de référence des terres dégradées. En outre, il sera nécessaire de développer des outils de suivi-évaluation permettant d'avoir à temps réel l'information complète et fiable sur la CES/DRS au plan national, régional et communal.

2. Mobilisation davantage de financements

La réussite de la mise en œuvre des actions de restauration, récupération et de conservation des sols ne saurait être effective si des ressources conséquentes ne sont pas mobilisées. En effet, l'ensemble des acteurs doivent développer une synergie d'action en vue de faciliter la mobilisation des ressources financières aussi bien étatiques que des PTF nécessaires à l'atteinte des objectifs de la stratégie.

3. Développement des approches spécifiques

Les réalités écologiques et géologiques diffèrent d'une région à une autre au Burkina Faso. Ainsi en fonction des spécificités de chaque région, des techniques et technologies plus appropriées doivent être développées afin d'apporter une réponse plus adaptée aux questions de restauration, conservation et de récupération des sols.

4. Renforcement de la maîtrise et l'adoption des techniques et technologies de CES/DRS par les acteurs et les producteurs (trices)

Le constat fait de l'analyse diagnostique révèle deux insuffisances majeures. La première est la faible maîtrise des technologies de CES/DRS par certains agents d'appui-conseil. En effet, en dépit de la formation initiale reçue par les agents des services techniques, des sessions de recyclages sont indispensables à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles. Aussi, des voyages d'étude et des stages pratiques en vue de capitaliser les bonnes pratiques des régions ou des pays ayant réussi dans le domaine pourraient favoriser l'atteinte des résultats.

La seconde est la faible appropriation des techniques et technologies de restauration, conservation et de récupération des sols éprouvées. En effet, cette faible appropriation est principalement due d'une part, à l'absence d'une bonne approche de communication et le faible niveau d'alphabétisation des populations rurales d'autre part. Pour ce faire, une bonne stratégie de communication doit être adoptée en vue de

rendre accessible l'information appropriée dans les langues nationales mais aussi travailler à alphabétiser les populations rurales.

5. Prise en compte des actions de CES/DRS dans les Plans locaux de développement (PLD) des collectivités territoriales

Le transfert des compétences et des ressources aux collectivités est un acquis de la communalisation intégrale du Burkina Faso. Ainsi, les actions de CES/DRS doivent être inscrites dans les instruments de planification au niveau local (PCD, PRD). Afin de réussir cette mission, des actions de plaidoyer doivent être menées auprès des acteurs de la décentralisation sur le bien-fondé de prendre la thématique dans les actions de développement de la commune ou de la région. Aussi, il s'agira de mener dans les communes, des actions de CES/DRS en vue d'atteindre une masse critique à même d'inverser la tendance de dégradation accélérée des terres sur le plan national.

6. Harmonisation des interventions

Dans le but de profiter des retombées positives de la synergie des actions et d'aboutir à la systématisation de l'approche « bassin versant » dans la mise en œuvre des aménagements, il est indispensable de travailler à la création/dynamisation de cadres de concertation entre les différents acteurs. Ces cadres constituent des instances d'échange et d'harmonisation des interventions visant à opérer des choix stratégiques pour plus d'efficacité et d'efficience.

7. Renforcement de la recherche-action dans le domaine de la CES/DRS

L'amélioration de bonnes pratiques endogènes en matière de CES/DRS passe par un soutien accru de la recherche et de la valorisation des résultats de la recherche dans le domaine. Les résultats de l'analyse diagnostique montrent un faible appui et une faible valorisation des résultats existants en matière de CES/DRS.

PARTIE II : ELEMENTS DE STRATEGIE

I. FONDEMENTS

La SNRCRS se fonde sur les engagements du Burkina Faso au niveau régional, international et sur les documents de référence au niveau national.

1. Au niveau régional et international

Le Burkina Faso s'est engagé depuis de longues dates dans la lutte contre la désertification. Sur la scène internationale, le Burkina Faso a signé la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dès 1994. Le pays est aussi partie prenante des deux (02) autres conventions de Rio sur le Changement Climatique et sur la Biodiversité.

De façon singulière la stratégie se fonde sur :

1.1. Objectifs de développement durable

Adoptés le 25 septembre 2015, les Objectifs de développement durable (ODD) constituent un ensemble d'objectifs mondiaux pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. La stratégie contribue à l'atteinte des ODD suivants :

- ODD 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
- ODD 12 : établir des modes de consommation et de production durables ;
- ODD 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

1.2. Objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres

Le 15 juin 2017, le Burkina Faso s'est engagé résolument dans la mise en œuvre d'activités concourant à l'atteinte de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) d'ici à 2030.

1.3. Agenda 2063 de l'Union Africaine

La SNRCRS s'appuie sur l'agenda 2063 de l'Union Africaine particulièrement à son aspiration 1 formulée comme suit : « une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable ».

1.4. Déclaration de Malabo

La SNRCRS s'inspire de la déclaration de Malabo adoptée en 2014 et traduite par le nouveau cycle du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA+10). Les engagements pris sont entre autres :(i) éliminer la faim d'ici à 2025, (ii) réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2025 grâce à une croissance et à une transformation inclusive de l'agriculture et (iii) renforcer le financement des investissements dans l'agriculture.

1.5. Alliance mondiale des terres arides

L'Alliance mondiale des terres arides ou Global Dry Land Alliance (GDA) est une plateforme créée à Doha au Qatar en 2015 pour permettre aux Etats membres de mettre en commun leurs efforts de recherches et d'innovations technologiques, en vue de renforcer la sécurité alimentaire dans les pays arides. Cette plateforme permettra à notre pays de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et de faire face aux effets des changements climatiques ; ce qui cadre avec les objectifs de la SNRCRS.

2. Au niveau national

2.1. Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire

Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) adopté le 05 janvier 2017, constitue un projet national bâti sur une volonté politique axée sur le développement territorial. Ses orientations constituent désormais pour tous les acteurs de développement, une boussole pour toute action d'investissement.

A cet effet, la SNRCRS s'inspire du SNADDT qui constitue l'instrument de planification spatiale opérationnel de l'engagement politique en matière d'aménagement et de développement durable du territoire du Burkina Faso.

2.2. Plan National de Développement Economique et Social

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) constitue le référentiel national qui oriente le développement économique et social au Burkina Faso. La SNRCRS contribue à sa mise en œuvre à travers les objectifs stratégiques 1 et 5 de l'axe 3 formulés respectivement comme suit : « développer un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché » et « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales ».

2.3. Priorités résilience pays

Dans le cadre des priorités résilience pays définies en 2015 par l'Alliance globale pour la résilience au Sahel et en Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso s'est fixé comme vision : « A l'horizon 2035, la pauvreté des populations burkinabè et la vulnérabilité de leurs moyens de subsistance sont réduites de moitié, et elles jouissent d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ». La SNRCRS contribue à l'atteinte de cette vision à travers des actions de restauration, conservation et récupération des sols.

2.4. Cadre stratégique d'investissement en matière de gestion durable des terres

La SNRCRS s'intègre dans l'objectif stratégique de ce cadre d'investissement élaboré en 2014 et qui se fixe pour objectif de « mobiliser et accroître l'efficacité des ressources financières, technologiques et des connaissances qui sont nécessaires pour inverser durablement les tendances à la dégradation des terres rurales au Burkina Faso ».

2.5. Politique Nationale de Développement Durable

La SNRCRS est en étroite cohérence avec la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) car elle contribue à créer les conditions pour une véritable durabilité dans les différents secteurs de l'économie et dans les politiques et stratégies.

2.6. Politique Sectorielle de Production Agro-Sylvo-Pastorales

La SNRCRS contribue à la mise en œuvre de l'objectif 1 de l'axe 3 de la Politique Sectorielle de Production Agro-Sylvo-Pastorales (PS-PASP) visant à préserver et protéger durablement les ressources forestières et fauniques.

2.7. Deuxième Programme National du Secteur Rural

L'axe 1 de ce programme portant « sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables » fait mention de la problématique de la gestion des terres en son action 6 intitulée « Restauration, conservation et récupération des terres agricoles ».

2.8. Stratégie de Développement Rural

Une des principales actions en matière de production végétale relevée dans la Stratégie de Développement Rural (SDR), à l'horizon 2025, est la gestion durable de la fertilité des sols. Cette action s'inscrit dans l'axe 1 intitulé « sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables ».

II. VISION

Partant des fondements et considérant les défis à relever, la vision de la SNRCRS à l'horizon 2024 est que « **Les sols du Burkina Faso retrouvent leurs pleines capacités productives et permettent de pratiquer une agriculture moderne, durable et résiliente** »

A travers cette vision, la stratégie ambitionne de parvenir à une inversion des tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour le bien être socio-économique des populations.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

Quelques principes directeurs devront être respectés pour permettre une bonne opérationnalisation de la SNRCRS et l'atteinte de tous ses objectifs. Ce sont :

- **anticipation** : la mise en œuvre de la SNRCRS doit se faire dans le cadre d'une approche prospective. L'accent devrait être mis sur la préservation des ressources naturelles dans une perspective de durabilité ;
- **appropriation nationale** : ce principe exige le choix et la mise en œuvre d'activités conformes aux priorités et besoins des populations ;
- **développement durable** : il vise l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens par la prise en compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, économique et culturelle du développement, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle ;

- **gestion axée sur les résultats (GAR)** : ce principe vise l'atteinte de résultats, en fonction d'objectifs et d'indicateurs préalablement définis et une reddition des comptes ;
- **prise en compte du genre et de l'équité** : ce principe signifie la participation équitable des hommes et des femmes aux analyses, orientations, et choix stratégiques, ainsi que la formulation et la mise en œuvre des investissements prioritaires, l'accès et le contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décisions.
- **renforcement du partenariat** : il doit se réaliser par l'institution d'un dialogue permanent entre les représentants des différents groupes d'acteurs de la CES/DRS.

Ces principes directeurs ne sont ni exhaustifs ni limitatifs certes, mais leur respect est indispensable pour une mise en œuvre réussie de la SNRCRS.

IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1. Objectif global

L'objectif global de la stratégie est de réduire/inverser la tendance de la dégradation des sols en vue d'augmenter durablement la production agricole.

2. Impacts attendus

La mise en œuvre de la stratégie devrait produire les impacts suivants :

Impact 1 : la productivité des terres dégradées est améliorée ;

Impact 2 : l'accroissement durable de la production agricole est assuré ;

Impact 3 : le recul de la dégradation des sols /le rythme de la dégradation des sols est inversé.

Afin de s'assurer de la réalisation de ces impacts, des indicateurs sont identifiés à cet effet :

Indicateur 1 : taux d'accroissement de la productivité des sols dégradés récupérés ;

Indicateur 2 : part de la production issue des terres récupérées dans la production totale.

Indicateur 3 : proportion des sols dégradés récupérés.

3. Axes stratégiques, objectifs stratégiques, effets attendus et actions prioritaires

Au regard des défis à relever, les orientations stratégiques de la SNRCRS sont bâties autour de quatre (4) axes. Ces axes se déclinent en objectifs stratégiques, en effets attendus et en actions prioritaires.

3.1. Axe stratégique 1 : Pilotage et soutien aux actions de CES/DRS

Cet axe stratégique vise un rapprochement des acteurs et la prise en considération du suivi-évaluation, la capitalisation et la communication pour promouvoir la CES/DRS. Aussi, il définit un mécanisme de financement stable et durable des actions de la CES/DRS. Il se décline en trois (03) objectifs stratégiques (OS) que sont : (i) OS.1.1 : assurer le pilotage et la coordination des actions de CES/DRS ; (ii) OS.1.2 : assurer le suivi évaluation, la capitalisation et la communication des actions de CES/DRS et (iii) OS.1.3 : assurer le financement innovant et durable des actions de CES/DRS.

3.1.1. Objectif stratégique (OS.1.1) : Assurer le pilotage et la coordination des actions de CES/DRS

Deux (02) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique (i) EA1.1.1 : le cadre institutionnel, organisationnel et juridique est amélioré, (ii) EA1.1.2 : la coordination des actions de CES/DRS est assurée.

❖ EA1.1.1 : cadre institutionnel, organisationnel et juridique est amélioré

L'ambition est de disposer d'un cadre idéal nécessaire pour favoriser une meilleure conduite des actions de CES/DRS au niveau du territoire national. A cet effet, il s'agira d'adopter tous les textes juridiques nécessaires et de veiller à leur application effective d'ici 2024. Pour la réalisation de cette ambition, les actions prioritaires nécessaires sont les suivantes : (i) la mise en place de la plateforme nationale pour la gestion durable des terres prévue par le CSI-GDT et (ii) l'animation de la plateforme nationale pour la gestion durable des terres prévue par le CSI-GDT.

❖ EA1.1.2 : coordination des actions de CES/DRS est assurée

Pour une meilleure coordination des actions de CES/DRS, le renforcement du dialogue et l'interaction permanente doivent être assurés entre les ministères en charge du développement rural, le MINEFID et les autres acteurs sur la question spécifique de la CES/DRS. A terme, il s'agira de porter le taux d'exécution physique et financière et la proportion des réunions statutaires à 100%. Les actions prioritaires retenues à cet

effet, sont : (i) la classification des techniques de CES/DRS par région, (ii) la mise en place d'un cadre de concertation et (iii) le recrutement de personnel supplémentaire.

3.1.2. Objectif stratégique (OS.1.2) : assurer le suivi-évaluation, la capitalisation la communication et l'information des actions de CES/DRS

Deux (02) effets sont attendus de cet objectif stratégique (i) EA.1.2.1 : le suivi évaluation des actions de CES/DRS est assuré et (ii) EA.1.2.2 : la communication et l'information sur les actions de CES/DRS sont renforcées.

❖ **EA.1.2.1 : suivi-évaluation des actions de CES/DRS est assuré**

Il s'agira de prendre en considération le suivi-évaluation et la capitalisation pour promouvoir la CES/DRS. L'ambition est de parvenir à un taux de renseignement des indicateurs et un taux de réalisation des activités de suivi-évaluation à 100% en 2024. Les actions prioritaires prévues à cet effet sont les suivantes : (i) l'actualisation de la situation de référence des terres dégradées, des acteurs et des actions de la CES/DRS au Burkina Faso, (ii) la mise en place d'un système de suivi-évaluation opérationnel des actions de CES/DRS et (iii) la mise en place d'une base de données des actions de CES/DRS.

❖ **EA.1.2.2 : Communication sur les actions de CES/DRS est renforcée**

Il s'agira de prendre en considération la communication pour promouvoir la CES/DRS. Pour cela, il est indispensable d'élaborer et mettre en œuvre un plan de communication. Les actions prioritaires prévues sont les suivantes : (i) élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication, (ii) information des acteurs interne et externe de la CES/DRS.

3.1.3. Objectif stratégique (OS.1.3) : Assurer le financement innovant et durable des actions de CES/DRS

La réussite de la mise en œuvre de la stratégie commande non seulement, un engagement fort de l'Etat à travers un apport conséquent de ressources financières, mais aussi une contribution financière soutenue des PTF. La réalisation de cet objectif produira trois principaux effets attendus à savoir : (i) la part des ressources allouées aux actions de CES/DRS est accrue ; (ii) des mécanismes de financement innovants des actions de CES/DRS sont développés et les ressources mobilisées et (iii) de nouveaux produits financiers pour le financement de la CES/DRS sont promus.

❖ **EA 1.3.1: part des ressources allouées aux actions de CES/DRS est accrue**

Il s'agira d'accroître la contribution de l'Etat dans le financement de la SNRCRS à 70% en 2024 et d'une réelle implication des PTF au financement des activités faisant passer leur part contributive à 30% en 2024.

Les principales actions à mettre en œuvre pour y parvenir sont : (i) mobilisation de la contribution des communes et des producteurs (trices), (ii) accroissement des ressources allouées à la CES/DRS dans le budget de l'Etat, (iii) mobilisation des ressources des PTF et (iv) mobilisation des ressources des burkinabè de l'extérieur.

❖ **EA 1.3.2 : Mécanismes de financement innovants des actions de CES/DRS sont développés et les ressources mobilisées**

L'atteinte de cet effet doit permettre d'accroître la part des financements innovants dans le financement de la SNRCRS à hauteur de 5% en 2024.

Au regard des ressources limitées de l'Etat, la contribution des partenaires techniques et financiers sera d'un apport capital dans le financement de la stratégie. Pour ce faire, les actions à mettre en œuvre sont : (i) recherche de partenaires pour le financement innovant et (ii) mobilisation des financements innovants.

❖ **EA 1.3.3 : Promotion de nouveaux produits financiers pour le financement de la CES/DRS**

L'ambition est de développer au moins trois (03) nouveaux produits financiers au sein des IMF et d'accroître d'au moins 5% le taux d'accès aux crédits au profit de la CES/DRS. Les actions de promotion de nouveaux produits financiers portent essentiellement sur (i) le développement de produits financiers adaptés au financement des actions de CES/DRS et (ii) la promotion de l'accès aux crédits adaptés au financement innovant de la CES/DRS.

3.2. Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités des acteurs d'appui-conseil et des producteurs (trices)

Cet axe vise à renforcer durablement les capacités techniques et opérationnelles des acteurs. Deux objectifs stratégiques sont visés par cet axe : (i) renforcer les capacités techniques des acteurs et (ii) renforcer les capacités opérationnelles des acteurs.

3.2.1. Objectif stratégique (OS.2.1) : Renforcer les capacités techniques des acteurs

Cet objectif stratégique vise le renforcement des capacités techniques des acteurs de la CES/DRS. Deux (02) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique : (i) EA.2.1.1 : les ressources humaines qualifiées et en effectif suffisant sont disponibles et (ii) EA.2.1.2 : les producteurs (trices) disposent de connaissances et compétences requises pour la gestion durable des terres.

❖ EA.2.1.1 : Ressources humaines qualifiées et effectif suffisant sont disponibles

Pour l'atteinte de cet effet, les taux d'occupation des postes de travail et d'exécution des activités de renforcement des capacités devraient être portés à 100% et la proportion des écoles professionnelles intégrant des modules pratiques de formation en CES/DRS à 100% d'ici 2024.

Les actions prioritaires retenues pour cet effet attendu sont les suivantes : (i) la formation des agents d'encadrement à la vulgarisation des techniques et technologies de CES/DRS et (ii) le renforcement de la prise en compte de la CES/DRS dans les programmes d'alphabétisation fonctionnelle et les curricula des écoles professionnelles de formation agricole.

❖ EA.2.1.2 : Les producteurs (trices) disposent de connaissances et de compétences requises pour la gestion durable des terres

Pour cet effet, l'ambition est que la proportion des producteurs formés pratiquant les techniques de gestion durable des terres atteigne 70% en 2024. Les actions prioritaires suivantes seront mises en œuvre : (i) le renforcement des capacités techniques des organisations des producteurs (trices), (ii) l'accès aux connaissances en matière de CES/DRS aux producteurs (trices) et (iii) le soutien au conseil à l'exploitation familiale et organisation des échanges inter-paysans.

3.2.2. Objectif stratégique (OS.2.2) : Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs

Cet objectif stratégique vise le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs de la CES/DRS. Deux (02) effets sont attendus de cet objectif stratégique : EA.2.2.1 : les moyens matériels et techniques adéquats sont disponibles pour le système

d'appui-conseil et EA.2.2.2 : les équipements pour la mise en œuvre des mesures CES/DRS sont accessibles aux producteurs (trices).

❖ **EA.2.2.1 : Les moyens matériels et techniques adéquats sont disponibles pour le système d'appui-conseil**

L'ambition pour cet effet est de créer un environnement infrastructurelle favorable à la pratique de la CES/DRS avec une couverture totale en besoin de matériels des agents d'appui-conseil.

Les actions à mener porteront sur (i) l'appui à l'équipement matériel des acteurs d'appui-conseil et (ii) l'appui à l'équipement technique des acteurs d'appui-conseil de CES/DRS.

❖ **EA.2.2.2 : Les équipements pour la mise en œuvre des mesures CES/DRS sont accessibles aux producteurs (trices)**

L'ambition pour cet effet est d'accroître l'accessibilité des équipements de CES/DRS aux producteurs (trices). En effet, il s'agira de porter en 2024 à 80% le taux de subvention des équipements des OPA et des jeunes entrepreneurs en matériel de CES/DRS et d'atteindre 50% en 2024 la proportion des producteurs (trices) ayant accès aux équipements pour la mise en œuvre des actions de CES/DRS.

Les actions prioritaires prévues sont : (i) le soutien aux opérateurs privés évoluant dans la réalisation d'infrastructures de CES/DRS (artisans, PME, commerçants, prestataires de services, etc.) et (ii) l'appui à l'équipement des producteurs/trices en matériel de CES/DRS.

3.3. Axe stratégique 3 : Appui aux actions de recherche-développement et promotion de techniques culturelles innovantes dans le domaine de la CES/DRS

La CES/DRS doit répondre constamment aux besoins des producteurs et productrices. Pour cela, elle doit être soutenue par la recherche-développement dans laquelle la recherche scientifique privée doit aussi s'impliquer. Cet axe propose aussi l'introduction progressive de l'agriculture de conservation dans les zones agro-écologiques qui s'y prêtent, notamment sur les terres non encore dégradées. Les bienfaits de l'agriculture de conservation méritent d'être diffusés à grande échelle en vue de stimuler sa prise en compte dans les systèmes de production agro-sylvo-

pastorale. Cet axe s'opérationnalisera à travers quatre (04) objectifs stratégiques à savoir : (i) OS.3.1 : promouvoir la recherche-développement et l'innovation en matière de CES/DRS, (ii) OS.3.2 : faciliter le partage d'expériences et de connaissances entre les acteurs de la CES/DRS, (iii) OS.3.3 : promouvoir l'agriculture de conservation et (iv) OS.3.4 : promouvoir les techniques de l'agriculture de conservation.

3.3.1. Objectif stratégique (OS.3.1) : Promouvoir la recherche-développement et l'innovation en matière de CES/DRS

L'objectif visé est de faire jouer à la recherche-développement et à l'innovation, un rôle central dans la gestion durable des terres.

Les effets attendus de cet objectif sont EA.3.1.1 : les technologies innovantes en matière de CES/DRS sont disponibles et EA.3.1.2 : les résultats de la recherche-développement et de l'innovation en matière de CES/DRS sont valorisés.

❖ EA.3.1.1 : Les technologies innovantes en matière de CES/DRS sont disponibles

L'ambition de cet effet est d'encourager l'innovation des techniques CES/DRS par la recherche-développement. A cet effet, le nombre de projets de recherche sur la CES/DRS initiés et dont le financement sera effectif est porté à trois (03). Aussi, le nombre de technologies innovées en matière de CES/DRS par la recherche sera également porté à trois (03) d'ici 2024.

Pour y parvenir, les actions prioritaires suivantes doivent être mises en œuvre : (i) la promotion de la recherche-développement dans le domaine de la CES/DRS et (ii) l'encouragement de la recherche scientifique privée sur la CES/DRS.

❖ EA.3.1.2 : les résultats de la recherche-développement et de l'innovation en matière de CES/DRS sont valorisés

Il s'agit pour cet effet, de porter à la connaissance des acteurs, les résultats de la recherche-développement en matière de techniques innovante de CES/DRS. Les efforts seront faits pour porter la proportion des technologies éprouvées et vulgarisées à 100% et rendre le cadre de concertation entre chercheurs et acteurs fonctionnel d'ici 2024.

Cet effet sera atteint à travers les actions prioritaires suivantes : (i) la création et l'appui des cadres de concertation permanents entre les producteurs, les chercheurs et les

innovateurs sur la CES/DRS à l'échelle nationale, régionale et locale ; (ii) la facilitation des échanges d'expériences entre les membres du cadre de concertation permanent.

3.3.2. Objectif stratégique (OS.3.2) : Faciliter le partage d'expériences et de connaissances entre les acteurs de la CES/DRS

L'objectif visé est de permettre aux différents acteurs d'avoir accès aux connaissances/expériences issues de la recherche - développement.

Les effets attendus de cet objectif sont EA.3.2.1 : un cadre innovant de transfert de technologies en matière de CES/DRS est disponible et EA.3.2.2 : les résultats de la recherche-développement en matière de CES/DRS sont connues et accessibles à tous les acteurs.

❖ EA.3.2.1 : un cadre innovant de transfert de technologies en matière de CES/DRS est disponible

L'ambition de cet effet est de mettre en place un cadre innovant de partage de connaissances en matière de CES/DRS à travers l'utilisation des technologies d'information et de communication (TIC). Pour y parvenir, les actions prioritaires suivantes doivent être mises en œuvre : (i) le développement d'un cadre innovant de partage de connaissances et d'expériences et (ii) la gestion innovante des connaissances et expériences sur la CES/DRS.

❖ EA.3.2.2 : les résultats de la recherche-développement en matière de CES/DRS sont connues et accessibles de tous les acteurs

Il s'agira pour cet effet, de mettre à la disposition des utilisateurs de l'ensemble des technologies et innovations adaptées aux actions de CES/DRS. Les actions prioritaires suivantes doivent être mises en œuvre : (i) la capitalisation et la diffusion des résultats de la recherche et de l'innovation et (ii) la facilitation à l'accès des résultats de la recherche et de l'innovation.

3.3.3. Objectif stratégique (OS.3.3) : Promouvoir l'agriculture de conservation

En dépit des actions entreprises par les gouvernants en vue de préserver les zones encore fertiles pour la pratique d'une agriculture respectant l'environnement, en l'absence d'un cadre légal ces efforts seront vains. La réalisation de cette ambition

permettra d'atteindre les effets attendus suivants : (i) EA 3.3.1: Un cadre organisationnel et juridique favorable à la promotion et à l'intégration de l'agriculture de conservation dans les systèmes de production agricole est développé et (ii) EA 3.3.2: la diffusion de l'agriculture de conservation est assurée.

❖ **EA 3.3.1 : Un cadre organisationnel et juridique favorable à la promotion et à l'intégration de l'agriculture de conservation dans les systèmes de production agricole est développé**

Il s'agira de créer un environnement organisationnel et juridique favorable à l'agriculture de conservation. Cela va se mesurer à travers l'existence de textes réglementaires en matière d'agriculture de conservation ainsi que le niveau d'application de ces textes. Le but est de porter le niveau d'application de tous les textes à 40% d'ici 2024.

La réalisation de cet effet attendu passe par la mise en œuvre des actions visant : (i) la mise en place de cadres favorables à l'agriculture de conservation et (ii) le renforcement de la pratique de l'agriculture de conservation.

❖ **EA 3.3.2 : la diffusion de l'agriculture de conservation est assurée**

La diffusion des pratiques de l'agriculture de conservation nécessite une forte adhésion et implication des différents acteurs. Les principales actions qui seront mises en œuvre pour y arriver portent sur (i) l'accompagnement des activités des réseaux et associations d'agriculteurs et (ii) la promotion des produits agricoles issus de l'agriculture de conservation.

3.3.4. Objectif stratégique (OS.3.4) : promouvoir les techniques de l'agriculture de conservation

L'atteinte de cet objectif est subordonnée à la réalisation des effets attendus suivants : (i) EA 3.4.1: les producteurs maîtrisent la pratique de l'agriculture de conservation et (ii) EA 3.4.2: l'agriculture de conservation est intégrée dans les systèmes de production agricole.

❖ **EA 3.4.1 : les producteurs maîtrisent la pratique de l'agriculture de conservation**

A termes, l'ambition est de porter la proportion des producteurs maîtrisant la pratique de l'agriculture de conservation à 25%. Cela nécessitera la mise en œuvre d'actions visant (i) le renforcement des capacités techniques des agents d'appui-conseil et des producteurs et (ii) le renforcement des capacités opérationnelles.

❖ **EA 3.4.2 : l'agriculture de conservation est intégrée dans les systèmes de production agricole**

L'ambition est d'intégrer de façon durable l'agriculture de conservation dans les systèmes de production agricole. Les interventions iront dans le sens d'accroître la proportion des producteurs pratiquant l'agriculture de conservation à 25% et celle des superficies sous agriculture de conservation à 5% d'ici 2024.

Le système de production qu'il soit moderne ou traditionnel, mérite qu'il puisse intégrer les exigences de la pratique de l'agriculture de conservation. Pour y arriver, il faudra conduire des actions de (i) sensibilisations des différents acteurs et (ii) d'expérimentation de l'agriculture de conservation dans les exploitations agricoles.

3.4. Axe stratégique 4 : Intégration des actions et mise à l'échelle des techniques de CES/DRS éprouvées et adaptées

Cet axe vise la prise en compte de la CES/DRS dans les plans locaux de développement et la promotion des investissements dans la CES/DRS. Pour assurer la rentabilité économique et financière de ces technologies, il est nécessaire de favoriser l'acquisition des équipements de CES/DRS à moindre coût à travers un régime fiscal et/ou douanier favorable.

Au niveau de cet axe, il importe de souligner la nécessité de respecter l'approche bassin versant lors de la mise à l'échelle des techniques de CES/DRS dans les régions au risque de voir inopérantes les actions d'aménagement des sols.

Cet axe se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : (i) OS 4.1 : prendre en compte les actions de CES/DRS dans les plans locaux de développement et (ii) OS 4.2 : conduire des actions de CES/DRS à l'échelle nationale.

3.4.1. Objectif stratégique (OS.4.1) : Prendre en compte les actions de CES/DRS dans les plans locaux de développement

Cet objectif stratégique vise une meilleure gestion durable des terres et des sols à travers une prise en compte des actions de CES/DRS dans les documents de planification locale. Elle a pour finalité l'appropriation et la responsabilisation des acteurs à la base pour une gestion harmonieuse du territoire communal et régional. Deux (02) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique. (i) EA 4.1.1 : les PCD intègrent les actions de CES/DRS et (ii) EA 4.1.2 : les PRD intègrent les actions de CES/DRS.

❖ EA 4.1.1 : Les PCD intègrent les actions de CES/DRS

Le plan communal constituant le référentiel de développement et d'identification des contraintes et priorités au niveau local, une planification des actions de CES/DRS dans ce référentiel permet une meilleure prise en charge et gestion des terres dégradées. L'ambition est que l'ensemble des communes du pays s'approprie de la problématique de la dégradation des terres à travers son intégration dans les différents plans communaux de développement. A cet effet, la proportion de PCD intégrant les actions de CES/DRS sera portée à 30% et le taux d'exécution des activités de CES/DRS inscrites dans lesdits PCD à 100% d'ici 2024.

Pour réaliser cette ambition, les actions prioritaires suivantes sont à mener : (i) l'actualisation des plans communaux de développement (PCD) en vue d'intégrer les techniques éprouvées de CES/DRS et (ii) la prise en compte de la gestion du foncier rural dans les documents de planification communale.

❖ EA 4.1.2 : Les PRD intègrent les actions de CES/DRS

Cet effet attendu, à l'image des PCD ambitionne qu'au-delà du référentiel communal, les actions de CES/DRS soient intégrées dans les PRD constituant le référentiel de développement au niveau régional. A ce niveau, les efforts tendront à porter la proportion de PRD intégrant les actions de CES/DRS à 50% d'ici 2024.

Pour ce faire, les actions prioritaires suivantes sont retenues : (i) l'actualisation des Plans Régionaux de Développement (PRD) en vue d'intégrer les techniques éprouvées de CES/DRS et (ii) la prise en compte de la gestion du foncier rural dans les documents de planification régionale.

3.4.2. Objectif stratégique (OS.4.2) : Conduire des actions de CES/DRS à l'échelle nationale

Cet objectif vise l'opérationnalisation des actions de CES/DRS sur le territoire national à travers la formulation et le financement de projets et programmes de récupération et de gestion durable des sols en vue d'une croissance soutenue des activités productives en milieu rural. Les effets attendus (EA) sont entre autres : (i) EA 4.2.1. les terres dégradées à récupérer sont sécurisées et (ii) EA 4.2.2. les terres dégradées sont restaurées/récupérées.

❖ EA 4.2.1 : Les terres dégradées à récupérer sont sécurisées

L'insécurité foncière constitue une barrière aux investissements de gestion durable des terres. L'ambition de cet effet est de faciliter et encourager la récupération des terres dégradées et la mise en valeur de ces terres à travers la sécurisation des investissements de récupération/restauration des terres, en s'appuyant sur la PNSFMR. Pour ce faire, le taux de sécurisation des terres dégradées à récupérer/restaurer sera porté à 50% à l'horizon 2024.

Les actions à mettre en œuvre sont les suivantes : (i) la mise en œuvre de la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ; (ii) l'appui à la vulgarisation et la mise en application des textes de sécurisation du foncier rural et (iii) l'élaboration d'un référentiel méthodologique pour la synergie d'actions CES/DRS-foncier rural.

❖ EA 4.2.2 : Les terres dégradées sont restaurées/récupérées

Cet effet visant l'élaboration de projets et programmes a pour finalité l'opérationnalisation des activités de récupération et de protection des sols sur la base des contraintes et défis locaux spécifiques identifiés dans les différents documents de planification locale. Au bout des cinq (05) ans, la superficie des terres dégradées récupérées/restaurées sera portée à 2 000 000 ha. Il s'agira de procéder de manière participative (implication de toutes les couches et acteurs du milieu) à la formulation de projets/programmes de récupération et de gestion durable des sols à l'échelle régional et à l'exécution effective des projets et programmes formulés à travers la mobilisation du financement. Les actions prioritaires suivantes sont à mener : (i) le soutien à l'élaboration et la mise en œuvre de projets et programmes de CES/DRS à l'échelle nationale et (ii) la création d'emplois décents et des activités génératrices de revenus à travers la promotion des activités de CES/DRS.

PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

Les dispositions de mise en œuvre reposent sur le dispositif, le suivi-évaluation et le mécanisme de financement.

I. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Le dispositif porte sur les instruments, les acteurs et le cadre organisationnel.

1. Instruments de mise en œuvre

Les instruments de mise en œuvre de la SNRCRS comprennent (i) le plan d'actions et (ii) la stratégie de communication.

1.1. Plan d'actions

Le plan d'actions est l'instrument d'opérationnalisation de la SNRCRS. Il est le cadre de référence de toutes les actions en matière de restauration, conservation et de récupération des sols. Il est triennal glissant et décline les actions prioritaires en activités à mettre en œuvre au cours des trois (03) années à venir afin de concourir à la réalisation des objectifs. L'atteinte des objectifs définis dans la stratégie implique d'assurer la pertinence, la cohérence et la complémentarité des interventions des différents acteurs du domaine. Aussi, il définit le budget nécessaire à la réalisation de chaque activité ainsi que le planning.

1.2. Stratégie de communication

L'opérationnalisation réussie de la SNRCRS passe par une communication active. Pour cela une stratégie de communication sera élaborée à cet effet.

Cette communication a pour but de favoriser l'appropriation de la SNRCRS par les populations et les partenaires au développement. Elle sera prioritairement orientée vers les décideurs nationaux, régionaux et locaux. De même elle ciblera (i) l'administration centrale et déconcentrée, (ii) les collectivités territoriales, (iii) la société civile et le secteur privé, (iv) les professionnels de la communication et des médias, (v) les éducateurs, (vi) les chercheurs, (vii) les femmes, (viii) les jeunes, (ix) les PTF, (x) les leaders d'opinion et autorités coutumières et religieuses, (xi) les communautés de base en campagne et en ville.

2. Acteurs de mise en œuvre

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre de la SNRCRS. On distingue les acteurs étatiques, non-étatiques, locaux, les burkinabè de l'extérieur et les partenaires techniques et financiers.

2.1. Acteurs étatiques

Ce groupe est composé par les différents départements ministériels directement ou indirectement impliqués dans la gestion de la question foncière, donc celle des ressources en terre. Ces départements ministériels sont les ministères en charge du développement rural, ainsi que d'autres ministères tels que ceux en charge de l'administration territoriale, de l'économie et des finances, des mines et des carrières, de l'énergie, de l'éducation nationale, de l'alphabétisation, et de l'artisanat.

L'Etat, de manière globale, joue un rôle régalien de développement des conditions nécessaires devant faciliter l'intervention des autres groupes d'acteurs du domaine de la CES/DRS à travers notamment l'adoption de politiques et stratégies. Il intervient également dans l'exécution de certains aménagements de grande envergure.

De façon spécifique, les structures de recherche et de formation telles que l'INERA, le BUNASOLS, le WASCAL et les universités mènent des recherches dans le domaine des sols.

2.2. Acteurs non étatiques

Ils sont constitués par des groupes d'intérêt dont la nature et les objectifs sont très différents mais ayant tous pour trait commun la gestion privée de la ressource en terre (à des buts lucratifs ou non). Ces groupes comprennent : (i) les chambres d'agriculture, les organisations faîtières des producteurs, les sociétés agro-industrielles ; (ii) les ONG, les OSC ; (iii) les prestataires de services (études, commercial, etc.) et de micro finance. Ce groupe d'acteurs (de nature hétéroclite) a le potentiel de jouer un rôle de « locomotive économique » et de contrepoids à l'action gouvernementale.

2.3. Acteurs locaux

Ils regroupent les collectivités territoriales, les autorités traditionnelles et les producteurs (trices) et leurs organisations.

2.3.1. Collectivités territoriales

Elles jouent un rôle de facilitation des activités des acteurs intervenant dans leur ressort territorial. Elles interviennent dans l'administration du patrimoine foncier et notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de gestion des ressources naturelles, des plans locaux de développement en accord avec les orientations nationales et sectorielles.

2.3.2. Autorités traditionnelles

Ce sont les dépositaires du droit foncier coutumier. Elles représentent un type de juridiction sociale qui cohabite avec le droit moderne en matière de gestion du foncier. Elles maintiennent presque partout une influence majeure sur les questions liées à l'accès et au contrôle des terres.

2.3.3. Producteurs (trices) et leurs organisations

Ils représentent les bénéficiaires directs des actions de CES/DRS. Ils sont en ligne de front pour la gestion au quotidien des ressources en terre.

2.4. Burkinabè de l'extérieur

Ces derniers constituent des opportunités d'investissement dans leur pays d'origine. A ce titre, leur contribution dans les actions de CES/DRS est à prendre en compte.

2.5. Partenaires techniques et financiers

Ils regroupent toutes les agences de coopération bilatérale et multilatérale et des Organisations Intergouvernementales, les institutions de coopération (financière, scientifique et technique) qui mènent des activités de développement dans l'espace rural. Grâce à leurs contributions financières et techniques (aux politiques et programmes nationaux), ils exercent une très grande influence sur les orientations et activités en matière de gestion durable des ressources naturelles.

3. Cadre organisationnel

Le cadre organisationnel de suivi-évaluation de la SNRCRS est constitué d'un comité national de pilotage et des instances de revue. Ces instances seront mises en place par un arrêté qui précise leur organisation, leur attribution et leur fonctionnement.

3.1. Comité national de pilotage

Le Comité national de pilotage (CNP) est l'organe suprême du dispositif de pilotage et de suivi-évaluation de la SNRCRS. Il a pour missions de :

- superviser la mise en œuvre de la SNRCR ;
- examiner et approuver les programmes d'activités et projets de budgets ;
- examiner et approuver les rapports de résultats ;
- examiner et approuver les rapports d'activités et les rapports financiers ;
- initier ou commanditer toute étude en rapport avec la lutte contre la dégradation des sols et ;
- prendre toute initiative et faire toute suggestion de nature à promouvoir une gestion durable des sols.

Le CNP est porté par la Plateforme Nationale pour la Gestion Durable des Terres (PNGDT) à travers le groupe thématique « Gestion durable de la fertilité des terres agricoles (GDT) » animé par le Ministère en charge de l'agriculture. Il est composé de tous les acteurs majeurs de la GDT à savoir le Ministère en charge l'agriculture, de l'eau, de l'environnement, des ressources animales, de la recherche scientifique, de l'administration territoriale, de l'économie, des organisations professionnelles agricoles, le bureau national des chambres d'agriculture, des partenaires techniques et financiers, des ONG et des opérateurs privés évoluant dans la CES/DRS.

Le CNP est animé par un secrétariat technique assuré par la DGAHDI. Il prépare les réunions statutaires, dresse les procès-verbaux ou comptes rendus des réunions statutaires du Comité national de pilotage et exécute les décisions/recommandations et toutes autres tâches qui lui seront confiée par ce comité.

2.1. Instances

Le CNP se réunit deux (02) fois par an à travers une revue à mi-parcours et une revue annuelle. La revue annuelle sera consacrée à l'examen et l'adoption des rapports d'activités, des rapports financiers de l'année écoulée, ainsi qu'à l'examen et à l'adoption des programmes d'activités et projets de budget de l'année à venir.

La revue à mi-parcours examine et valide le bilan semestriel de la mise en œuvre de la stratégie de l'année en cours et formule des recommandations.

II. DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Le dispositif est constitué du mécanisme et des outils de suivi-évaluation.

1. Mécanisme de suivi-évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation de la SNRCRS est assuré par le secrétariat technique du CNP. Ce secrétariat est chargé de collecter, de traiter et d'analyser les données pour fournir des éléments d'appréciation sur l'utilisation des ressources, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions et les objectifs atteints. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, il sera élaboré un manuel de suivi-évaluation consensuel.

2. Outils de suivi-évaluation

Pour un suivi et une évaluation efficace de la SNRCRS, il est développé sous la responsabilité du CNP à travers le secrétariat technique, un cadre logique (cf. tableau Annexe I) et un cadre de mesure de la performance (à élaborer par le dispositif de suivi-évaluation) permettant de suivre l'évolution des indicateurs.

En phase avec ces outils, les rapports semestriels et annuels seront produits pour les travaux des organes du dispositif de suivi et d'évaluation de la SNRCRS.

III.MECANISME DE FINANCEMENT

Le financement de la SNRCRS sera assuré par l'Etat, les partenaires au développement, les collectivités territoriales, la société civile, les associations de développement, les fondations internationales, les réseaux d'ONG, les bénéficiaires, etc.

Les options ci-dessous pourraient être explorées pour mobiliser des ressources financières en faveur de la SNRCRS :

- l'exploration de sources de financements privées, notamment la mobilisation et la contribution de la diaspora au financement de la SNRCRS ;
- la contribution des populations à la base (à travers le warrantage ou un fonds local) ;

- la prise en compte des activités de CES/DRS dans les financements octroyés par la Banque Agricole du Burkina Faso ;
- la prise en compte des activités de CES/DRS dans le Fonds de développement de l'agriculture;
- le plaidoyer pour l'exploitation des fonds alimentés par le secteur minier (fonds minier de développement local) et des taxes prélevées sur l'orpaillage pour les orienter vers les investissements de CES/DRS;
- la contribution des institutions de micro finance (IMF) à travers des fonds de garantie et des fonds de crédit pour les producteurs ;
- la soumission de projets éligibles aux Fonds verts ;
- la promotion de fonds de subvention locale à l'endroit des collectivités ;
- l'inscription des actions de CES/DRS dans les plans communaux de développement (PCD) et les plans annuels d'investissement (PAI) des communes ;
- l'utilisation en partie des taxes sur les agrégats des communes et du Fonds d'entretien routier pour financer les activités de CES/DRS ;
- l'implication des sociétés industrielles au financement de la CES/DRS ;
- l'inscription des cibles définies par la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) dans les politiques de développement, (notamment le PNSR II) pour permettre la mobilisation des ressources financières.

PARTIE IV : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

Plusieurs risques peuvent constituer un frein à l'opérationnalisation de la SNRCRS. Ces risques imputables à l'environnement national, sous régional et international doivent être minimisés en vue de l'atteinte des objectifs visés. Les principaux risques qui pourraient entraver l'atteinte des résultats sont : (i) l'instabilité socio-politique et institutionnelle ; (ii) les aléas climatiques, (iii) les crises économiques et financières ; (iv) la non-adhésion des acteurs ; (v) les conflits fonciers et (vi) l'insécurité. Pour chaque risque, des mesures d'atténuation sont proposées.

I. INSTABILITE SOCIO-POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE

La mise en œuvre de la SNRCRS peut être compromise par une dégradation du contexte socio-politique. La stabilité socio-politique est déterminante pour la participation des populations, la confiance des partenaires techniques et financiers et la mobilisation des ressources financières.

L'entretien d'un dialogue constructif avec les différents acteurs sociaux et politiques et l'observation d'une veille sur les éventuels troubles socio-politiques sont indispensables pour favoriser l'évolution positive de l'activité économique ainsi que des capacités institutionnelles et techniques régionales.

La stabilité du cadre institutionnel et la collaboration de tous les acteurs du sous-secteur sont d'une importance fondamentale pour un bon pilotage de la stratégie. Toute évolution défavorable du cadre institutionnel (y compris les ressources humaines) ainsi que la faible mobilisation des acteurs du sous-secteur sont susceptibles d'entraver l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Il importe alors de stabiliser ce cadre institutionnel en créant les conditions d'une participation effective de tous les acteurs.

II. ALEAS CLIMATIQUES

Les aléas climatiques aggravent le phénomène de dégradation des sols. Les impacts négatifs de ces derniers sur le sol sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la SNRCRS.

Il est nécessaire que les autorités nationales accordent une grande importance aux actions de lutte contre les effets des changements climatiques. Il s'agit particulièrement de renforcer les systèmes d'information et les capacités à long terme des cadres institutionnels impliqués dans l'adaptation et l'atténuation aux risques liés aux changements climatiques. De même, il y a nécessité de mettre en œuvre un mécanisme financier et durable de résilience aux effets néfastes des changements climatiques.

III. CRISES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

La stabilité de l'environnement économique internationale est déterminante dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SNRCRS et partant un meilleur financement du développement. Un environnement international marqué par des crises économiques et financières affecterait les capacités de financement de l'économie, d'où la nécessité de développer des actions de veille et d'anticipation pour limiter l'impact de la volatilité et de l'imprévisibilité des flux extérieurs.

IV. NON ADHESION DES ACTEURS

Les activités de restauration, conservation et de récupération des sols sont pénibles. Cette pénibilité apparaît souvent comme un frein à l'adhésion des populations et à la mise en œuvre des investissements. Le principe de participation vise à informer et à impliquer toutes les parties prenantes, afin de garantir leur participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités. Il se matérialise par des concertations et permet de prendre en compte les préoccupations de toutes les catégories d'acteurs et subséquemment d'obtenir leur adhésion et contribution.

V. CONFLITS FONCIERS

La récurrence des conflits relatifs au foncier constitue des sources de dislocation du tissu social au niveau local qui est la zone d'intervention directe des actions de la stratégie. Par conséquent, il sera judicieux d'opérationnaliser les instances de gestion foncière en milieu rural (SFR, CFV, CCFV) afin de sécuriser les investissements.

VI. INSECURITE

A l'instar des autres pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est actuellement sous la menace des mouvements terroristes. Cette situation entrave considérablement le déroulement normal des activités sur le terrain. Pour réduire les effets néfastes de cette insécurité, il faudrait tenir compte du défi sécuritaire dans la programmation des activités.

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre logique de la SNRCRS

Intitulé de la stratégie :	STRATEGIE NATIONALE DE RESTAURATION, CONSERVATION ET RECUPERATION DES SOLS AU BURKINA FASO(SNRCRS)			
Impacts escomptés de la politique sectorielle production Agro-sylvo-pastorale	Impact 1...			
Objectif global de la SNRCRS	Réduire/inverser la tendance de la dégradation des sols en vue d'augmenter durablement la production agricole			
Impacts escomptés de la SNRCRS	Impact 1 : la productivité des terres dégradées est améliorée ; Impact 2 : l'accroissement durable de la production agricole est assuré ; Impact 3 : le recul de la dégradation des sols /le rythme de la dégradation des sols est inversé			
Indicateurs d'impacts de la SNRCRS	Intitulés	Valeurs de référence	Cibles finales	Hypothèses
	Taux d'accroissement de la productivité des sols dégradés récupérés ;	0	10%	
	Part de la production issue des terres récupérées dans la production totale	0	3%	
	Proportion des sols dégradés.	24%	20	

Axe stratégique 1 : Pilotage et soutien aux actions de CES/DRS						
OS.1.1 : assurer le pilotage et la coordination des actions de CES/DRS						
EA1.1.1 : le cadre institutionnel, organisationnel et juridique est amélioré.						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2018)	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Existence de textes juridiques encadrant la CES/DRS	0	Ensemble des textes nécessaires	Journal officiel, archives municipales	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs Volonté politique
	Niveau d'application des textes	0	40%	Rapports d'activités	DGAHDI/MAAH	
EA.1.1.2 : coordination des actions de CES/DRS est assurée						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des réunions statutaire tenues	0%	100%	Compte rendu de session	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs Non disponibilité des acteurs
2.2	Proportion des cadres de concertation et organes mise en place	0%	100%			Contexte socio-politique Instabilité institutionnelle
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
1.1.	Taux d'exécution physique du plan d'actions	0%	100%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Retard dans l'exécution des travaux Crise économique et financière Insécurité
	Taux d'exécution financière du plan d'actions	0%	100%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs Aléas climatiques Crise socio-politique et institutionnelle
1.2.	Taux d'adhésion au cadre de concertation	0%	100	Comptes rendus	DGAHDI/MAAH	
OS.1.2 : Assurer le suivi évaluation, la capitalisation et la communication des actions de CES/DRS						

EA.1.2.1 : le suivi évaluation et la capitalisation des actions de CES/DRS sont assurés						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux de renseignement des indicateurs	0%	100%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs
	Taux de réalisation des activités de suivi évaluation	0%	100%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Insuffisance des ressources Insécurité
EA.1.2.2 : la communication sur les actions de CES/DRS est renforcée						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux d'exécution du plan de communication	0%	100%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	
	Niveau d'appropriation de la CES/DRS par les acteurs	ND	80%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	
OS.1.3: Assurer le financement innovant et durable des actions de CES/DRS						
EA 1.3.1. : la part des ressources allouées aux actions de CES/DRS s'est accrue						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Contribution de l'Etat dans le financement de la SNRCRS	0	70%	Rapport financier	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressources financières ; crise économique et financière
	Contribution des PTF dans le financement de la SNRCRS	0	30%	Rapport financier	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressources financières ; crise économique et financière
EA 1.3.2. : des mécanismes de financement innovants des actions de CES/DRS sont développés et les ressources mobilisés						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques

	Part des financements innovants dans le budget de la SNRCRS	0	5%	Rapport financier	DGAHDI/MAAH	non adhésion des acteurs
EA 1.3.3. : la promotion de nouveaux produits financiers pour le financement de la CES/DRS						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux d'accès au crédit pour la CES/DRS	0	5%	Rapport spécifique	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des IF et des bénéficiaires
	Nombre d'institutions financières octroyant des crédits CES/DRS	0	3	Rapport spécifique	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des IF et des bénéficiaires
Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités des acteurs d'appui-conseil et des producteurs (trices)						
OS.2.1 : Renforcer les capacités techniques des acteurs						
EA.2.1.1 : Les ressources humaines qualifiées et en effectif suffisant sont disponibles						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux d'occupation des postes de travail	ND	100	Rapport d'activités	DRH/MAAH	Insuffisance des ressources financières
	Taux d'exécution des activités de renforcement des capacités	0	100%	Rapport d'activités	DRH/MAAH	Insuffisance des ressources financières
	Proportion des écoles professionnelles intégrant des modules pratique de formation en CES/DRS	ND	100%	Rapport d'activités de la DGFOMR Curricula de formation	DGFOMR/MAAH	Insuffisance de ressources financières

EA.2.1.2 : Les producteurs(trices) disposent de connaissances et compétences requises pour la gestion durable des terres						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des producteurs (trice) formés en CES/DRS	ND	ND	Rapports de formation	Services techniques déconcentrés concernés	Insuffisance de ressources financières, non adhésion des bénéficiaires
	Proportion des producteurs formés pratiquant les techniques de gestion durable des terres	ND	70%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des producteurs Insuffisance de ressources
OS.2.2 : Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs						
EA.2.2.1 : les moyens matériels et techniques adéquats sont disponibles pour le système d'appui-conseil						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux de couverture en besoin de matériels des agents d'appui-conseil	ND	100%	Rapport d'activité	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressources financières
EA.2.2.2 : les équipements pour la mise en œuvre des mesures CES/DRS sont accessibles aux producteurs (trices)						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsable	Hypothèses / Risques
	Proportion des producteurs (trices) ayant accès aux équipements pour la mise en œuvre des actions de CES/DRS	ND	50%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressources financières
	Taux de subvention des équipements pour la mise en œuvre des actions de CES/DRS	ND	80%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressources financières
Axe stratégique 3 : Appui aux actions de recherche-développement et promotion de techniques culturelles innovantes dans le domaine de la CES/DRS						

OS.3.1 : Promouvoir la recherche-développement et l'innovation en matière de CES/DRS						
EA.3.1.1 : Les technologies innovantes en matière de CES/DRS sont disponibles						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Nombre de projets de recherche sur le CES/DRS financés	0	3	Document de projet de recherche	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressource financière
	Nombre de technologies innovées en matière de CES/DRS par la recherche	0	3	Rapport de recherche	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressource financière
EA.3.1.2 : Les résultats de la recherche-développement et de l'innovation en matière de CES/DRS sont valorisés						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion de technologies éprouvées vulgarisées	ND	100%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressource financière
	Nombre de cadres de concertation entre chercheurs et acteurs existants et fonctionnel	ND	1	Arrêté de création du cadre de concertation Compte rendu des sessions	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressource financière Non adhésion des acteurs
OS.3.2 : Faciliter le partage d'expériences et de connaissances entre les acteurs de la CES/DRS						
EA.3.2.1 : Un cadre innovant de transfert de technologies en matière de CES/DRS est disponible						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux d'accroissement du niveau d'appropriation de la CES/DRS par les acteurs	0	Au moins 75%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressource financière
	Nombre d'acteur utilisant l'application de la gestion durable des terres	0	1 000	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs

EA.3.2.2: Les résultats de la recherche-développement en matière de CES/DRS sont connues et accessibles de tous les acteurs						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des résultats de la recherche divulgués	ND	100%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressource financière
	Proportion des résultats de la recherche accessibles aux acteurs	ND	100%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs
OS.3.3: Promouvoir l'agriculture de conservation						
EA.3.3.1. : Un cadre organisationnel et juridique favorable à la promotion et à l'intégration de l'agriculture de conservation dans les systèmes de production agricole est développé						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Existence de textes réglementaires en matière d'agriculture de conservation	0	Tout texte nécessaire	Journal officiel Arrêté ministériel	MAAH	Instabilité institutionnelle Volonté politique
	Niveau d'application des textes	0	40%	Rapport spécifique	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs
EA.3.3.2. : la diffusion de l'agriculture de conservation est assurée						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des Superficies sous agriculture de conservation	ND	10%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	non adhésion des producteurs
OS.3.4: promouvoir les techniques de l'agriculture de conservation						
EA.3.4.1. : les producteurs maîtrisent la pratique de l'agriculture de conservation						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques

	Pourcentage des producteurs (trices) appuyés et maîtrisant la pratique de l'agriculture de conservation	0	100%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	Insuffisance de ressources financières non adhésion des producteurs
EA.3.4.2 : l'agriculture de conservation est intégrée dans les systèmes de production agricole						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Pourcentage des producteurs (trices) pratiquant l'agriculture de conservation	0	5%	Rapport d'activités	DGAHDI/MAAH	non adhésion des producteurs
Axe stratégique 4 : Intégration des actions et mise à l'échelle des techniques de CES/DRS éprouvées et adaptées						
OS.4.1 : Prendre en compte les actions de CES/DRS dans les plans locaux de développement						
EA.4.1.1: Les PCD intègrent les actions de CES/DRS						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion de PCD intégrant les actions de CES/DRS	ND	30%	PCD	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs Insuffisance de ressources financières
	Taux d'exécutions des activités de CES/DRS inscrites dans les PCD	ND	100%	Rapport d'activités des communes	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs Insuffisance de ressources financières
EA.4.1.2 : Les PRD intègrent les actions de CES/DRS						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion de PRD intégrant les actions de CES/DRS	ND	50%	PRD	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs Insuffisance de ressources financières

Stratégie Nationale de Restauration, Conservation et Récupération des Sols au Burkina Faso (SNRCRS)

	Taux d'exécutions des activités de CES/DRS inscrites dans les PRD	0	100%	Rapport d'activités des Régions	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs Insuffisance de ressources financières
OS.4.2 : Conduire des actions de CES/DRS à l'échelle nationale						
EA.4.2.1 : des terres dégradées à récupérer sont sécurisées						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux de sécurisation des terres dégradées à récupérer/restaurer	ND	50%	Rapport d'activités (certificat foncier)	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs Insuffisance de ressources financières
EA.4.2.2 : des terres dégradées sont restaurées/récupérées						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des superficies de terres dégradées récupérées/restaurées	0	2 000 000	Rapport d'évaluation	DGAHDI/MAAH	Non adhésion des acteurs au projet d'aménagement Insuffisance de ressources financières

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	i
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES CARTES.....	v
AVANT-PROPOS.....	vi
RESUME.....	vii
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : ANALYSE DIAGNOSTIQUE.....	3
I. CONTEXTES SOCIOECONOMIQUE, BIOPHYSIQUE ET ECOLOGIQUE.....	3
1. Contexte socio-économique et dégradation des sols.....	3
1.1. Contexte socio-économique.....	3
1.2. Croissance démographique et dégradation des sols.....	5
1.3. Exploitation minière et dégradation des sols.....	7
1.3.1. Dégradation des terres issue de l'exploitation minière industrielle.....	7
1.3.2. Dégradation des terres issue de l'exploitation artisanale et semi-mécanisée.....	9
2. Contexte biophysique et écologique.....	9
II. CADRE ORGANISATIONNEL, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....	11
1. Cadre organisationnel et institutionnel.....	11
1.1. Etat.....	11
1.2. Collectivités territoriales.....	12
1.3. Producteurs (trices) et organisations locales.....	13
1.4. ONG et Associations.....	13
1.5. Structures de recherche et de formation.....	13
1.6. Secteur privé.....	14
1.7. Partenaires techniques et financiers.....	14
2. Cadre juridique.....	15
2.1. Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques.....	15
2.2. Convention sur la diversité biologique.....	15
2.3. Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification.....	15
2.4. Convention de Ramsar sur les zones humides.....	16
2.5. Loi N° 034/2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural (2009) adoptée en 2009.....	16
2.6. Loi N° 034 – 2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière.....	16
2.7. Loi N°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant orientation agro-sylvo-pastorale-faunique et halieutique.....	17

2.8.	Loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d’orientation sur le développement durable du Burkina Faso.....	17
2.9.	Loi N°024-2018/AN du 27 juillet 2018 portant loi d’orientation sur l’aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso	17
III.	ANALYSE DES RESSOURCES.....	18
1.	Analyse des ressources matérielles	18
2.	Analyse des ressources humaines.....	19
3.	Analyse des ressources financières.....	20
IV.	ANALYSE DU POTENTIEL	21
1.	Etat des lieux des terres dégradées	21
2.	Potentiel en équipements CES/DRS.....	24
3.	Analyse des politiques et stratégies antérieures	25
3.1.	Politiques et stratégies antérieures	25
3.2.	Bilan et acquis de mise en œuvre des politiques et stratégies.....	27
V.	SYNTHESE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES	28
1.	Forces et faiblesses	28
2.	Opportunités et menaces	30
VI.	GRANDS DEFIS.....	32
1.	Renforcement du cadre institutionnel, organisationnel et juridique	32
2.	Mobilisation davantage de financements.....	33
3.	Développement des approches spécifiques	33
4.	Renforcement de la maîtrise et l’adoption des techniques et technologies de CES/DRS par les acteurs et les producteurs (trices)	33
5.	Prise en compte des actions de CES/DRS dans les Plans locaux de développement (PLD) des collectivités territoriales	34
6.	Harmonisation des interventions.....	34
7.	Renforcement de la recherche-action dans le domaine de la CES/DRS	34
	Partie II : Eléments de stratégie	35
I.	FONDEMENTS	35
1.	Au niveau régional et international	35
1.1.	Objectifs de développement durable	35
1.2.	Objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres	35
1.3.	Agenda 2063 de l’Union Africaine.....	36
1.4.	Déclaration de Malabo.....	36
1.5.	Alliance mondiale des terres arides	36
2.	Au niveau national	36
2.1.	Schéma National d’Aménagement et du Développement Durable du Territoire	36

2.2.	Plan National de Développement Economique et Social.....	37
2.3.	Priorités résilience pays	37
2.4.	Cadre stratégique d’investissement en matière de gestion durable des terres.....	37
2.5.	Politique Nationale de Développement Durable	37
2.6.	Politique Sectorielle de Production Agro-Sylvo-Pastorales	37
2.7.	Deuxième Programme National du Secteur Rural	38
2.8.	Stratégie de Développement Rural.....	38
II.	VISION	38
III.	PRINCIPES DIRECTEURS.....	38
IV.	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	39
1.	Objectif global	39
2.	Impacts attendus	39
3.	Axes stratégiques, objectifs stratégiques, effets attendus et actions prioritaires	40
3.1.	Axe stratégique 1 : Pilotage et soutien aux actions de CES/DRS	40
3.1.1.	Objectif stratégique (OS.1.1) : Assurer le pilotage et la coordination des actions de CES/DRS	40
3.1.2.	Objectif stratégique (OS.1.2) : assurer le suivi-évaluation, la capitalisation la communication et l’information des actions de CES/DRS	41
3.1.3.	Objectif stratégique (OS.1.3) : Assurer le financement innovant et durable des actions de CES/DRS	41
3.2.	Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités des acteurs d’appui-conseil et des producteurs (trices).....	42
3.2.1.	Objectif stratégique (OS.2.1) : Renforcer les capacités techniques des acteurs	43
3.2.2.	Objectif stratégique (OS.2.2) : Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs.....	43
3.3.	Axe stratégique 3 : Appui aux actions de recherche-développement et promotion de techniques culturelles innovantes dans le domaine de la CES/DRS	44
3.3.1.	Objectif stratégique (OS.3.1) : Promouvoir la recherche-développement et l’innovation en matière de CES/DRS	45
3.3.3.	Objectif stratégique (OS.3.3) : Promouvoir l’agriculture de conservation	46
3.3.4.	Objectif stratégique (OS.3.4) : promouvoir les techniques de l’agriculture de conservation.....	47
3.4.	Axe stratégique 4 : Intégration des actions et mise à l’échelle des techniques de CES/DRS éprouvées et adaptées.....	48
3.4.1.	Objectif stratégique (OS.4.1) : Prendre en compte les actions de CES/DRS dans les plans locaux de développement.....	49
3.4.2.	Objectif stratégique (OS.4.2) : Conduire des actions de CES/DRS à l’échelle nationale ...	50
	PARTIE III : Dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation	51
	Partie IV : Analyse et gestion des risques	57

I.	INSTABILITE SOCIO-POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE	57
II.	ALEAS CLIMATIQUES	57
III.	CRISES ECONOMIQUES ET FINANCIERES	58
IV.	NON ADHESION DES ACTEURS.....	58
V.	CONFLITS FONCIERS.....	58
VI.	INSECURITE	59
	ANNEXES	I